

Outils et services pour les architectes

Archigraphie 2

n° 57
3e - 4e trimestres 2016

les Cahiers *de la profession*





Immeuble Bernard Duval, Rennes (35), Anthracite Architecture 2.0, 2014 © Alexandre Wasilewski

Architectures en Bretagne

Le Prix Architecture Bretagne (PAB) présente un panorama d'une architecture régionale depuis 24 ans. Il suffit de feuilleter les catalogues du PAB pour apprécier l'évolution qualitative du paysage architectural de notre région.

C'est ainsi qu'au fil du temps, les nouveaux talents se révèlent. La diversité des œuvres en réponse à la grande variété des espaces dans lesquelles ils s'inscrivent, nous montre comment les architectes façonnent leurs projets sur des territoires sensibles.

Les réalisations dialoguent avec délicatesse et imagination avec le contexte, source d'inspiration inépuisable et gratuite! Tout le sens de cette priorité fondamentale de l'éco-construction sans laquelle aucun projet ne peut se prévaloir d'une démarche environnementale satisfaisante.

L'ensemble du jury, présidé cette année par Finn Geipel (agence LIN), a su choisir avec discernement la sélection du PAB 2016 parmi les 182 projets présentés ; il précise d'ailleurs: «Il ne s'agit pas ici d'une forme nouvelle de régionalisme, mais d'une architecture située : une architecture, qui se forme et interagit avec toutes ces conditions – l'urbain, le paysage, la topographie, le temps, l'énergie, la lumière, les usages et les transports, les matériaux, traces, traditions, - pour créer de nouveaux lieux!»

Une belle sélection de la production de ces dernières années en Bretagne dont nous vous invitons à découvrir les sélectionnés et les lauréats au fil de ces *Cahiers de la profession*!

Xavier FRAUD

Président

Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne

Sommaire

Portrait

2 Architectures en Bretagne

Édito

3 2016, un grand cru pour l'architecture, en attendant 2017 !

Vie de l'institution

Conseil national

4 Cotisations ordinaires 2017 : une réforme de l'assiette de la cotisation

Conseils régionaux

5 Les premières Assises Régionales de l'Architecture à Dijon

International

7 L'Union Internationale des Architectes en congrès tous les trois ans

9 COP 22 : il faut maintenant passer aux actes !

10 Architecture et changements climatiques : le climat du futur

Dossier

11 Outils et services pour les architectes

12 Nouveaux usages de l'économie numérique et impacts sur la profession

14 Architectes-pour-tous.fr : votre agence est-elle référencée ?

15 Comment bénéficier du dépassement des règles de constructibilité

16 Mise à jour des annexes contractuelles nécessaires lorsque le client a recours à un prêt (annexes Loi Scrivener)

18 Réserves et désordres en marchés publics : quelle est l'étendue de la mission de l'architecte ?

19 Mission diagnostic du contrat d'architecte : la vigilance s'impose !

Formation

20 Enquête sur l'HMONP : retours d'expériences

20 Première plateforme de formation dédiée au bâtiment : mooc-batiment-durable.fr

21 Le permis d'aménager : se former pour conquérir ce nouveau marché

Profession

22 Observatoire de la profession d'architecte : Archigraphie 2

26 Publication de deux décisions de la Chambre régionale de discipline d'Aquitaine

27 OPQTECC : l'assurance d'économistes de la construction compétents

Publi-reportage

28 Comprendre l'épargne salariale

Infodoc

29 Troisième biennale des Maisons de l'architecture, forum « Tous sensibles ! » et première « Journée nationale de l'architecture dans les classes »

30 Deux événements à Nantes les 18 et 19 novembre 2016

30 Ernesto et Lullaby

31 Sensibilisation et industrie

32 Sensibiliser les enfants à leur cadre de vie c'est en faire de futurs citoyens avertis !



Photo de couverture : Pôle culturel Baud (56) Studio 02, mandataire et Anthracite, cotraitant, 2015 © Luc Boegly

Les *Cahiers de la profession* sont disponibles en version Adobe PDF sur www.architectes.org/Cahiers-de-la-profession

Éditeur : Conseil national de l'Ordre des architectes - CNOA
Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, BP 154, 75755 Paris cedex 15
Tel. : (33) 1 56 58 67 00 - Fax : (33) 1 56 58 67 01
Email : infodoc@cnoa.com - Site internet : www.architectes.org
Facebook : www.facebook.com/conseil.national.ordre.architectes

Directrice de la publication : Catherine Jacquot

Rédacteur en chef : François Rouanet

Coordination : Chantal Fouquet

Maquette : Étienne Charbonnier

Impression : publizM

Dépôt légal : décembre 2016 - ISSN 1297-3688



2016 un grand cru pour l'architecture, en attendant 2017 !

La loi liberté de création, architecture et patrimoine, dite loi LCAP, a été votée le 7 juillet 2016. La détermination du ministère de la Culture et du député Patrick Bloche, rapporteur de la loi, l'engagement des organisations d'architectes et de l'Ordre des architectes ont permis qu'à contre-courant de virulents conservatismes, l'architecture progresse dans le cadre de vie quotidien des citoyens, conférant aux architectes une responsabilité accrue pour la qualité des territoires et des constructions.

Elle étend le recours à l'architecte dans le champ de la construction et de l'aménagement des zones résidentielles, d'activités ou de commerces qui constituent l'essentiel des périphéries urbaines et qui ont tant contribué à la désertification des bourgs ruraux. Il aura la charge d'élaborer le projet architectural, paysager et environnemental des permis d'aménager les lotissements.

Le champ de l'intervention des architectes est également conforté en réhabilitation du patrimoine, dans les sites patrimoniaux remarquables, dans la définition des périmètres de protection autour des bâtiments classés. Cela réduit une césure qui était très dommageable alors qu'une conception et une construction durable exigent que nous réhabilitons les bâtiments et recyclions matériaux et éléments de construction. Le patrimoine de moins de 100 ans, souvent menacé par la méconnaissance du public, bénéficiera d'un label qui éveillera l'intérêt des élus et des particuliers.

Autre avancée d'importance, **la loi LCAP sécurise les modes de dévolution de la commande publique** en consacrant la procédure du concours. Elle impose une maîtrise d'œuvre identifiée pour la conception et le suivi des travaux dans les contrats globaux.

Enfin la loi LCAP **ouvre l'architecture et l'urbanisme à l'expérimentation et à la recherche appliquée** avec le « permis de faire » pour les équipements publics, les logements sociaux et les opérations d'intérêt national (OIN). Ainsi un cadre de dérogations aux règles de construction, va être fixé pour substituer à une imposition de moyens par la norme, une réalisation d'objectifs avec la mise en place de dispositifs novateurs.

Les décrets d'application sont en cours de rédaction :

Le seuil de recours obligatoire à l'architecte abaissé à 150 m² de surface de plancher d'une maison individuelle sera publié en décembre 2016 et applicable en début d'année 2017.

Le seuil de recours à l'architecte dans l'élaboration des permis d'aménager les lotissements fait l'objet d'âpres négociations pour que l'esprit de la loi soit respecté et qu'une réelle transformation de l'aménagement des territoires passe dans les faits. Nous avons bon espoir que le seuil fixé dans le décret, s'approche du seuil de 2 000 m² que nous avons proposé avec les aménageurs lotisseurs, ainsi qu'avec les paysagistes et les urbanistes.

La loi ne peut pas tout, et sa mise en œuvre dépend largement des architectes, de leurs compétences, de leur capacité à agir en tant qu'acteurs économiques responsables. Interlocuteurs de commanditaires de plus en plus souvent privés, nous avons à établir un dialogue ouvert sans renoncer aux missions dont nous avons la responsabilité collective en tant que profession réglementée et individuelle, en tant que concepteur du cadre de vie de nos concitoyens.

Rassemblés, les architectes font progresser l'architecture dans notre pays, mais il reste beaucoup à faire pour que la culture architecturale infuse la société comme un savoir démocratisé, vulgarisé, condition pour une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'usage exigeantes.

Alors qu'en 2017 nous entrons dans une période de turbulence politique, nous aurons plus que jamais à trouver le juste équilibre entre des politiques publiques sans cesse à consolider et à faire évoluer, et la nécessaire montée en puissance de la représentation professionnelle pour une profession plus forte, solidaire, consciente de sa valeur culturelle et économique.

Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année ! ■

Catherine JACQUOT

Présidente du Conseil national de l'Ordre des architectes

Cotisations ordinales 2017 : une réforme de l'assiette de la cotisation pour accompagner l'évolution de la structure des agences d'architecture

Selon la dernière publication d'*Archigraphie*, le Tableau de l'Ordre des architectes comprend, sur 30 000 inscrits, 14 429 architectes exerçant à titre libéral et 12 156 sociétés d'architecture. Si l'exercice individuel, à titre libéral, est encore important, il est en net tassement : 49 % des architectes inscrits en 2015 contre 83 % en 1983. À l'inverse, sur la même période, la part des architectes associés passe de 5 % (en 1983) à 41 % (en 2015). Le mouvement s'amplifie ainsi d'année en année ; cette évolution nous semble tout à fait souhaitable car en s'associant les architectes sont mieux armés pour affronter les aléas économiques et répondre à la diversité et à la complexité de la demande. La réforme que nous proposons n'aura aucune incidence financière pour les architectes.

Jusqu'à présent, la cotisation ordinale ne concernait que les personnes physiques, qu'elles exercent en libéral, en tant qu'associées d'une société d'architecture ou autres. Le montant des cotisations, inchangé depuis cinq ans, variait, selon les cas, entre 180 € et 700 €.

Ces modalités vont, pour certaines, changer en 2017 sans pour autant que ne soit revalorisé le montant total des cotisations ordinales.

En effet, à compter du premier janvier prochain, les sociétés vont être appelées à cotiser à hauteur de 350 € pour les sociétés unipersonnelles (SARL à associé unique, EURL, SASU, SELEURL) et les sociétés dont un seul associé est inscrit au Tableau.

La cotisation des autres sociétés (à multi-associés inscrits) s'élèvera à 700 €.

La cotisation des associés de ces sociétés inscrits au Tableau sera ramenée à 350 € (elle était de 700 € en 2016).

Quel que ce soit le mode d'exercice, le montant total des cotisations supporté

par les cotisants l'année prochaine restera identique à celui de 2016.

Sociétés unipersonnelles : 350 € pour la société et 350 € pour la personne physique soit un total de 700 €.

Sociétés multi-associés : 700 € pour la société et 350 € pour ses personnes physiques inscrites soit un total de 1400 € (2 associés inscrits), 1750 € (3 associés inscrits), 2050 € (4 associés inscrits)...

L'assujettissement des sociétés à la cotisation ordinale est le fruit d'une longue réflexion.

Il est légitime que personnes physiques et personnes morales inscrites sur un même Tableau, supportent conjointement la cotisation avec un traitement équitable quel que soit le mode d'exercice. Les régions, par la formulation d'un avis favorable de leur président puis les conseillers nationaux par leur approbation à l'unanimité, ont entériné ces nouvelles dispositions lors de la Conférence des Régions le vendredi 25 novembre.

Notons qu'à contrario de la cotisation « personnelle » des associés, la cotisation supportée par la société sera intégralement

portée en charge dans la comptabilité sans qu'elle puisse être sujette à requalification par les services des impôts des entreprises.

Les autres montants (premières inscriptions, fonctionnaires, retraités) restent inchangés à l'exception de la cotisation de celles et ceux qui se sont inscrits pour la première fois en 2015. Ces « deuxièmes » années d'inscription verront leur cotisation diminuer de 130 € (cotisation 2017 à 350 € au lieu de 480 € en 2016).

Les nouvelles dispositions seront rappelées aux intéressés dans les semaines à venir par une information dédiée.

La rationalisation du fonctionnement de l'institution nous a permis de maintenir le montant des cotisations depuis 2012 malgré une inflation cumulée d'environ 4 %. Nous maintenons une fois de plus cette stabilité pour 2017 et serons à votre écoute pour vous guider dans cette réforme équitable. ■

Régis RIOTON

Trésorier du Conseil national



Les premières Assises Régionales de l'Architecture à Dijon

Le jour du lancement des Journées nationales de l'architecture, le 14 octobre, ont eu lieu les premières Assises Régionales de l'Architecture dans la salle du conseil communautaire du Grand Dijon.

A comme Assises : un lieu et un jour pour écouter, échanger, discuter sur différents thèmes de notre profession.

R comme Régionales, et R comme réunir l'ensemble des acteurs du cadre bâti qu'ils soient architectes, urbanistes, responsables de la DDT, directeur de la DRAC, représentant des chefs d'entreprise du bâtiment et maîtres d'ouvrage publics, CAUE, politiques.

A comme Architecture : loi Lcap, urbanisme, réhabilitation, accessibilité, commande publique, pratique de la maîtrise d'œuvre. Autant de thèmes abordés pour s'Améliorer, Redéfinir notre activité, s'Activer pour notre avenir.

La matinée fut consacrée à des thèmes ouvrant le champ d'intervention de l'architecte : loi Lcap, urbanisme, réhabilitation et accessibilité.

Le rythme proposé a permis de faire un tour rapide de la situation, de lancer des questionnements et surtout de proposer des ouvertures aux architectes en mal de commande.

La Loi Lcap

Pour Pierre-Olivier Rousset directeur du pôle action culturelle et territoire de la nouvelle région, la loi en résumé, consacre l'architecte/artiste. Cet architecte qui devient le « créateur » du patrimoine de demain est pourtant encore absent de l'écriture de bon nombre de documents d'urbanisme.

L'intervention de Teddy Loyer, en charge de l'urbanisme au sein du CAUE 71, a souligné que les architectes ont bien leur place dans les équipes de rédaction des PLU et des SCOT.

Notre vision globale, notre sens de l'analyse du site font de nous les interlocuteurs et le lien privilégiés entre « ceux qui vont faire, ceux qui vont vendre, ceux qui vont instruire ».

Ce lien est également primordial dans les équipes pluridisciplinaires de réhabilitation. Ce marché est prometteur car la réhabilitation est un investissement. Comme tout investissement, il doit être étudié et mis en œuvre par une équipe maîtrisant les outils d'analyse contextuelle, réglementaires, techniques, énergétiques, économiques, sanitaires et environnementaux. Laurent Boiteux, ex-architecte et formateur à Bourgogne – Bâtiments – Durables, le crie haut et fort « le travailler ensemble » est nécessaire pour partager toutes ces connaissances et faire que les réhabilitations soient aussi performantes que les bâtiments neufs.

L'accessibilité est aussi un enjeu, la responsable du service Habitat et Mobilité, Nathalie Coudret, nous en a fait la description. En vue d'améliorer les échanges entre les services instructeurs et les architectes, il est prévu de mettre en place une plateforme faisant remonter les remarques, l'évolution de la réglementation, etc. Notre expertise de créateur est un atout supplémentaire pour apporter des réponses cohérentes aux contextes parfois compliqués de la mise en accessibilité. Les services instructeurs nous recommandent plutôt deux fois qu'une.

La commande publique et la pratique de la maîtrise d'œuvre

Les ateliers/débats ont eu lieu l'après-midi autour de ces deux thèmes qui touchent particulièrement les entreprises et les maîtres d'ouvrage. Les architectes, Louis Bessard et Frédéric Vincendon ont mené le débat avec deux maîtres d'ouvrage publics : la directrice des achats de la région Bourgogne Franche-Comté, Florence Trinh, et le directeur général d'Orvitis, Christophe Berion, ainsi qu'avec le président de FFB de la Région, Bernard Laborey. L'heure consacrée à chaque débat s'est avérée bien courte pour explorer toutes les nuances de l'exercice du chantier et de la commande.

Il en ressort que le dumping des honoraires se fait au détriment de la qualité de la création et du suivi du chantier. Pour contrer ce fléau il faut mettre en place des procédures négociées ou des dialogues compétitifs mais aussi créer un observatoire des appels d'offres.

Une évolution de la loi MOP a été évoquée. Le nombre de missions complémentaires et obligatoires complique l'analyse des offres et dilue les responsabilités. Alors que le

maître d'ouvrage est demandeur d'un seul interlocuteur: le mandataire...

Quoi qu'il en soit l'accession à la commande publique devient difficile pour les jeunes architectes. Il devient urgent de mettre en place un parrainage actif pour mettre le pied à l'étrier de ces jeunes et assurer ainsi le passage de relais et la maîtrise du chantier.

Alors que les architectes sont en plein questionnement sur leur rôle (voir le congrès de l'UNSA à Biarritz), ces Assises ont prouvé que l'architecte est un interlocuteur indispensable dans de nombreux domaines. Il est l'expert du management de projet car le lien entre chaque protagoniste du projet

va bien au-delà du chantier. Au lieu de nous défendre d'être experts en tout et finalement en rien, nous devrions communiquer sur nos véritables atouts: la créativité et la coordination d'experts.

Les écoles d'architecture préparent des créatifs mais en aucun cas au deuxième volet de notre profession: le management de projet et des personnes (agence et chantier).

C'est pourquoi l'idée de créer un centre de formation dédié au bâtiment et aux acteurs du cadre bâti, permettrait à nos jeunes via une licence d'exercice spécifique d'acquérir cette expérience qui leur manque en sortant de l'école.

Il devient indispensable de se former et de le valider, d'acquérir des connaissances diverses et de les valoriser auprès de nos maîtres d'ouvrage. Ce centre pourrait servir de mémoire des formations et devenir un observatoire ou/et le guichet unique de l'ensemble des acteurs du bâti et de l'architecture, le point de commun entre culture et bâtiment.

« Le 308 » de notre nouvelle région doit exister pour s'Améliorer, Redéfinir notre activité, s'Activer pour notre avenir. ■

Gwénaële PELE-BESSARD

Vice-présidente de l'Ordre des architectes de Bourgogne

Ordre.architectes.bourgogne@wanadoo.fr

Maison JG, Rennes (35), Jean-Charles ROBERT Architecte, 2015 © François Quideau - Interval Photo



Union Internationale des Architectes en congrès tous les trois ans

L'Union Internationale des Architectes, organisation non gouvernementale créée en 1948, regroupe les associations nationales d'architectes de 124 pays et territoires ; elle rassemble environ 1,3 millions d'architectes.

Tous les trois ans, l'UIA organise son congrès qui réunit de 4000 à 6000 personnes, des architectes bien sûr, mais aussi de nombreux étudiants en architecture.

Chaque congrès est axé sur un thème que viennent développer des personnalités éminentes de la communauté internationale de l'architecture, de l'aménagement bâti et plus largement de la construction. Expositions, visites des stands nationaux, conférences, débats en font un lieu apprécié et reconnu dans le monde de l'architecture.

Prochain congrès de l'UIA à Séoul du 3 au 7 septembre 2017

Organisé avec le soutien des ministères coréens de l'aménagement du territoire, de l'infrastructure des transports et de la culture, des sports et du tourisme, le 26e congrès de l'UIA se tiendra à Séoul sur le thème « l'âme de la ville ». Pour l'UIA, il s'agit avec ce thème de traduire « la culture, la nature, la technologie selon deux dimensions humaines : la passion et les valeurs. L'interaction de ces cinq sous-thèmes permettra d'aborder tous les aspects de *la vie de la ville et de la vie en ville, du rôle des professionnels et de l'impact de leurs visions sur l'environnement et les cités de demain* ».

Participeront notamment à ce congrès en tant que conférenciers : John Peponis (Grèce, professeur d'architecture à l'Institut de Technologie de Georgie), Hani Rashid (Canada, architecte à NWY, enseignant à Colombia), Kengo Kuma (Japon, architecte et professeur des universités), Winy Maas (Pays-Bas, associé de l'agence d'architecture MVRDV, Rotterdam), Dominique Perrault ...

La section française de l'UIA - CIAF

Le Conseil pour l'International des Architectes Français (CIAF), section française de l'UIA, est une association qui regroupe l'Ordre des architectes, l'UNSA et le Syndicat

de l'Architecture. Le CIAF représente les architectes français lors des manifestations internationales organisées par l'UIA.

Il participe à la représentation de l'architecture et des architectes français, il relaie et expose les points de vue français à l'UIA mais aussi dans d'autres manifestations telles que les Forums mondiaux des jeunes architectes.

De manière générale, il communique et informe les architectes et les étudiants français des manifestations internationales, appels à projets ou concours internationaux.

Le CIAF à Séoul

A Séoul, le CIAF propose une démarche participative en trois temps :

- en amont du congrès : créer une synergie entre les différentes institutions, associations et autres organismes qui parlent d'architecture sur le territoire ; donner aux étudiants « une envie d'international » ;
- pendant le congrès : créer le débat par des tables rondes, conférences, entre les différents acteurs présents, français et étrangers ;
- après le congrès : restituer les débats, conférences, expositions sur www.ciaf.fr.

Un stand français de 36 m²

Un concours d'idées lancé auprès des étudiants des ENSA

Le CIAF a souhaité associer les étudiants des écoles d'architecture françaises à la réalisation du stand. Pour ce faire, il a lancé début septembre 2016 un concours d'idées destiné à nourrir et enrichir la réalisation du stand français. Les étudiants organisés en équipes pluridisciplinaires avec des étudiants

de l'enseignement supérieur (design, paysage, urbanisme, éclairage, ingénierie, sociologie...) ont été invités à répondre sur le support de leur choix : croquis, bandes dessinées, photos, montages vidéo, films, maquettes, mise en lumière...).

Le lauréat sera invité à participer au congrès par le CIAF. Les 9 nominés seront exposés.

175 étudiants issus de 14 écoles d'architecture et formant 48 équipes pluridisciplinaires, ont répondu à cet appel à projet.

Une scénographie permettant l'échange et le débat : les questions

La ville française puise son identité dans les strates de son histoire qui se superposent, se bousculent se mêlent pour constituer le socle d'où son âme émerge.

La ville est une promesse de confort, de sécurité, mais aussi de sobriété, de culture, d'éducation, de loisirs. S'il n'existe pas de modèle unique, si les réponses sont plurielles, la ville française se caractérise par quelques facteurs communs : elle se construit dans un souci de solidarité sociale, de bien-être économique et d'épanouissement culturel.

Si les villes françaises continuent à être très attractives et à attirer de nombreux touristes, c'est qu'elles savent répondre à plusieurs ambitions :

La ville française (Paris en est un très bon exemple) est une ville dense, intense qui se caractérise par la présence de nombreux commerces de proximité, de services, d'espaces verts et monuments historiques.

Les villes françaises dont la plupart datent du moyen-âge tirent leur richesse de leur passé de leur patrimoine, mais pas seulement. Elles ont su au fil des siècles se transformer,

se remodeler pour répondre à de nouveaux usages. Réversibles, les villes françaises ont su préserver leur identité, leur mémoire tout en se reconstruisant sur elles-mêmes (réhabilitation de quartiers, infrastructures nouvelles dans les centres historiques, mutation des friches industrielles, ferroviaires...).

La ville française s'efforce également de prendre en considération toutes les contraintes, toutes les particularités de son territoire. Elle prend en compte le contexte pour proposer des solutions adaptées.

La ville française a, pour finalité de créer du vivre ensemble, de l'inclusion sociale. Elle n'est pas celle de l'entre soi, c'est une ville passante où les espaces publics sont restitués à leurs habitants. Elle s'efforce d'assurer la mobilité, la mixité sociale et des fonctions pour rester harmonieuse.

Mais la ville « à la française », modèle de ville durable dans le monde, doit s'adapter à la croissance des nouvelles métropoles et se préoccuper des quartiers péri-urbains,

aménager les villes moyennes et les bourgs ruraux aujourd'hui de plus en plus délaissés ; elle doit, pour rester durable, parvenir à la sobriété énergétique ; elle doit enfin entrer dans l'ère numérique dont on vit actuellement les prémises.

Ces différents thèmes seront débattus sur le stand français avec des professionnels, des étudiants réunis de façon dynamique et non conventionnelle :

- la ville et ses racines, son identité, ses cicatrices, son confort et ses exclusions ;
- la ville et sa mobilité, ses réseaux, ses échanges ;
- la ville connectée, la ville sobre, la ville dense, qui respecte les équilibres entre les territoires.

Parmi les tables rondes et débats sont envisagés :

- restitution du concours étudiants : exposition des 10 projets lauréats ;
- Frédéric Bonnet / OBRAS / AJAP 14 : « Nouvelles richesses » présentation d'extraits du pavillon français à la Biennale de Venise

2016 ;

- François Roux : grands prix de l'AFEX et l'approche française de la ville durable ; le document « Penser la ville durable, l'approche française » AFEX 2012 sera diffusé sur le stand ;
- Thierry van de Wyngaert : la ville et ses racines ;
- Dominique Tessier : les différentes échelles de la ville, la ville vue par les enfants ;
- Jean Magerand : la ville bio numérique ;
- Agnès Vince : l'approche française des politiques publiques en faveur de la qualité de l'architecture du quotidien. ■

Marie-Pierre BAUCHET-IZOARD

Vice-présidente du CIAF



Sophie Goodfriend

ciaf@cnoa.com - www.ciaf.fr

Maison de vacances, Sarzeau (56), RAUM, 2013 © Audrey Cerdan





Base nautique d'Arradon, Arradon (56), Atelier Dessauvages, mandataire et ATOME, associé, 2015 © Messia G Photography

COP 22: il faut maintenant passer aux actes !

La 22e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech.

À cette occasion, se plaçant dans la continuité de la conférence internationale qui s'était tenue à Paris le 30 novembre 2015 sous l'égide du Conseil national de l'Ordre, de l'Union internationale des architectes, de sa section française le CIAF et du Conseil des architectes d'Europe (CAE) pendant la COP 21, l'Ordre des architectes marocain a organisé le jour de l'ouverture de COP 22 un nouvel événement sur le thème « architecture et changement climatique: climat du futur acte 2 ».

« La COP 21 était celle de l'engagement », a déclaré en ouverture Mohamed Nabil Benabdallah, ministre de l'Habitat et de la Politique de la ville marocain, « il faut maintenant passer aux actes ! »

« Vous, architectes, qui pensez la vie, concevez le cadre de vie, il vous faut nous accompagner pour opérer une révolution nous permettant d'aller à la recherche de solutions innovantes pour plus de justice, plus de confort, plus de mobilité, plus

d'accès aux services publics, et ce dans la durabilité ».

Face à un public nombreux rassemblant professionnels et étudiants du secteur de la construction et de l'architecture, des architectes, des géographes, des urbanistes, des ingénieurs provenant de différents pays d'Afrique mais aussi de France, d'Allemagne ou des Pays-Bas, sont ainsi venus défendre leurs projets ou bonnes pratiques. Du microprojet de boulangerie neutre en carbone pour un orphelinat du township de Pretoria à l'écocité de la ville nouvelle de Zenatta (située entre Rabat et Casablanca), des propositions pour adapter la conception aux aléas de l'érosion côtière en France et au Maroc, à l'écoconstruction et architecture de terre comme promesse de l'avenir, des actions urbaines et territoriales au Liban à la conception entendue comme projet-processus conçue par et avec les habitants en Allemagne, autant d'exemples de mise en œuvre de solutions concrètes, innovantes, à tester en tenant compte du contexte et des différentes

échelles du territoire, pour (re)construire une ville bas-carbone, compacte, conviviale et adaptée aux défis du changement climatique.

« Nous devons construire mieux » a rappelé pour sa part, Catherine Jacquot, « mais aussi construire plus car le mal logement est loin d'être éradiqué: les architectes et l'ensemble des acteurs de la conception ont la responsabilité de réaliser une ville durable, mixte et ouverte; ils n'y parviendront que si tous les citoyens disposent d'une chance égale d'accès à un logement digne et à des espaces publics respectueux de l'environnement ».

Cette conférence organisée avec le parrainage du roi du Maroc et sous l'égide de l'UIA, et des organisations professionnelles d'Afrique, a reçu le label COP22. ■

Isabelle MOREAU

Directrice des relations institutionnelles et internationales du Conseil national

Architecture et changements climatiques : le climat du futur

par Catherine Jacquot



Après l'accord historique de la COP 21 à Paris et sa ratification par une majorité de pays, nous entrons avec la COP 22 dans l'ère de la mise en œuvre concrète des résolutions prises ensemble.

À Paris, les conclusions de la COP 21 ont confirmé l'objectif du maintien de l'augmentation de la température au-dessous de 2° et posé celui d'une décarbonation globale de l'économie dans la deuxième moitié de ce siècle. Nous devons lutter sur deux fronts: la sobriété énergétique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre, tout particulièrement du gaz carbonique.

Comment permettre à tous un développement économique légitime sans accroître la destruction de la planète? Aux enjeux environnementaux se superposent des enjeux économiques et sociaux: le réchauffement climatique n'a pas la même signification dans les villes africaines, dans les banlieues des villes européennes, sur les côtes du Bangladesh ou sur le pourtour de la Méditerranée.

Tous les pays du monde sont confrontés aux impacts du changement climatique: inondations, sécheresse, risques côtiers ou agricoles provoquent déjà dans certaines régions du monde des migrations importantes. Face aux conséquences des changements du climat et aux catastrophes naturelles, ceux qui sont pauvres et démunis seront encore plus durement touchés, les pays développés, qui ont déjà largement exploité et profité des ressources naturelles de la planète doivent en toute responsabilité, réduire drastiquement leur consommation d'énergie fossile, développer les énergies renouvelables afin de réduire leur empreinte carbonée dans l'atmosphère.

En France, la loi de programmation sur la transition énergétique a été votée en juillet 2015.

Ses objectifs ambitieux mettent le bâtiment, les transports et la ville au cœur du dispositif. À l'horizon 2030, la réduction des émissions de gaz à effets de serre devra être réduite de 40%, la consommation des énergies fossiles devra diminuer de 30% et la part des énergies renouvelables atteindre 32% de la consommation globale aux dépens notamment du nucléaire. L'objectif final est de diviser par deux la consommation globale d'énergie en 2050. Je souhaite faire là un lien avec une loi importante qui a été adoptée en France le 7 juillet dernier: la loi sur la Liberté de Création, Architecture et Patrimoine. Cette loi s'est notamment donnée pour objectif d'améliorer la qualité de l'architecture du quotidien, celle des territoires les plus défavorisés, ruraux et périphériques.

Pour répondre à ces objectifs, il s'agit d'abord de rénover le patrimoine existant, et d'investir dans les transports propres, dans la production d'énergies renouvelables, dans le recyclage des matériaux pour construire une nouvelle économie durable et écologique... quant aux bâtiments neufs, ils ne devront plus consommer d'énergie mais en produire.

Ce sont des bouleversements qui vont conduire à des changements de modèles dans les modes de vie.

La ville telle qu'elle a été conçue au 20e siècle est un modèle obsolète. La ville durable participe d'un écosystème qui se reconstruit sur lui-même. Elle recycle son bâti et intègre son patrimoine dans une économie circulaire. Elle intègre aux constructions une nature vivante, faune et flore respectées dans leur biodiversité et met des limites claires à son extension. Elle se densifie sur elle-même et choisit ses terrains d'expansion en fonction de règles urbaines rigoureuses définies par les impératifs de la préservation écologique et de l'économie de l'énergie.

Pour les architectes, et tous les acteurs du bâtiment, il s'agit de concevoir les villes,

d'aménager le territoire avec une appréhension différente de la géographie et de l'histoire.

Les cultures et les savoir-faire des constructions et des villes traditionnelles ont beaucoup à nous apprendre. Ainsi, avec les matériaux et les techniques locales, nous aurons à marier les connaissances les plus innovantes. En cela les techniques numériques pourront être un apport important et nous aurons à articuler cette double évolution numérique et écologique.

Cependant, pour concevoir, réhabiliter, construire et habiter différemment, les solutions ne sont pas seulement techniques mais aussi et presque surtout sociales et culturelles. Le projet d'architecture, le projet urbain est précisément à ce croisement. Les architectes ont la responsabilité de mettre toutes leurs compétences au service de ces enjeux. La conception est le premier enjeu d'un bâtiment et d'une ville durable.

Nous devons construire mieux mais aussi, construire plus car le mal logement est loin d'être éradiqué.

Auprès des élus politiques et maîtres d'ouvrage, les architectes et l'ensemble des acteurs de la conception ont la responsabilité de réaliser une ville durable, ouverte, mixte et conviviale. Ils y parviendront si tous les citoyens disposent d'une chance égale d'accès à un logement digne et économe en énergie, à des espaces et équipements publics respectueux de l'environnement.

L'architecture est en lien avec le territoire, au-delà de l'insertion harmonieuse dans le paysage, c'est l'approfondissement des relations de la construction avec la production locale, avec les habitants et la vie économique qui nous permettra de répondre aux objectifs de la lutte engagée au niveau mondial contre le réchauffement climatique. ■

Outils et services pour les architectes

Par l'intermédiaire de ses services juridiques régionaux et nationaux, l'Ordre soutient les architectes dans un esprit de veille permanente et d'appui opérationnel à l'exercice de leur profession.

Ce dossier illustre ce rôle d'appui dans les différents champs de l'exercice professionnel. Parallèlement à l'effort d'explication du cadre juridique applicable à l'économie numérique qui bouleverse les codes d'accès à la clientèle du particulier, l'Institution a mis en place plusieurs démarches visant à faciliter cette transition numérique pour l'ensemble de la profession en :

- proposant un accompagnement sur la compréhension et l'utilisation des plateformes numériques qui ont récemment investi le champ de l'architecture ;
- s'inscrivant également dans cet espace numérique de l'intermédiation à travers la mise en place d'Architectes pour Tous ;
- faisant valoir son rôle de régulateur pour prévenir les pratiques numériques déviantes et non conformes au caractère réglementé de la profession.

En parallèle du décryptage de la réforme du droit de la commande publique, les services de l'Ordre souhaitent aussi s'inscrire dans la pratique opérationnelle des architectes auprès des maîtres d'ouvrage publics, comme l'illustre l'éclairage sur l'étendue de la mission de l'architecte lors de la délicate période de parfait achèvement.

Ce dossier se veut le témoin du rôle multidimensionnel de l'Institution dans l'accompagnement juridique des nombreuses transitions qui impactent l'ensemble des exercices professionnels. ■

François ROUANET

Vice-président du Conseil national

Collège Jean Monnet, Broons (22), Dietrich Untertrifaller Architectes et Colas Durand Architectes, 2015 © Frédéric Baron



Nouveaux usages de l'économie numérique et impacts sur la profession

La transition numérique de l'économie qui a préalablement concerné les secteurs de l'information, des transports, de l'hôtellerie et du commerce de biens, est désormais généralisée à l'ensemble des activités économiques, y compris aux professions réglementées et désormais à l'architecture. Intégrant des pratiques nouvelles dans un cadre juridique en construction, l'économie numérique touche désormais l'architecture à travers des acteurs émergents et de nouvelles formes entrepreneuriales, qui viennent essentiellement bouleverser les habitudes de mise en relation avec la clientèle des particuliers. Ces mécanismes économiques posent la question de leur insertion dans les dispositifs actuels de réglementation de la profession.

La mutation numérique appliquée à l'économie de l'architecture

En parallèle des interrogations posées par la mise en œuvre du BIM sur l'évolution du métier, la transition numérique initie un nouveau questionnement sur les mécanismes classiques de l'économie de l'architecture.

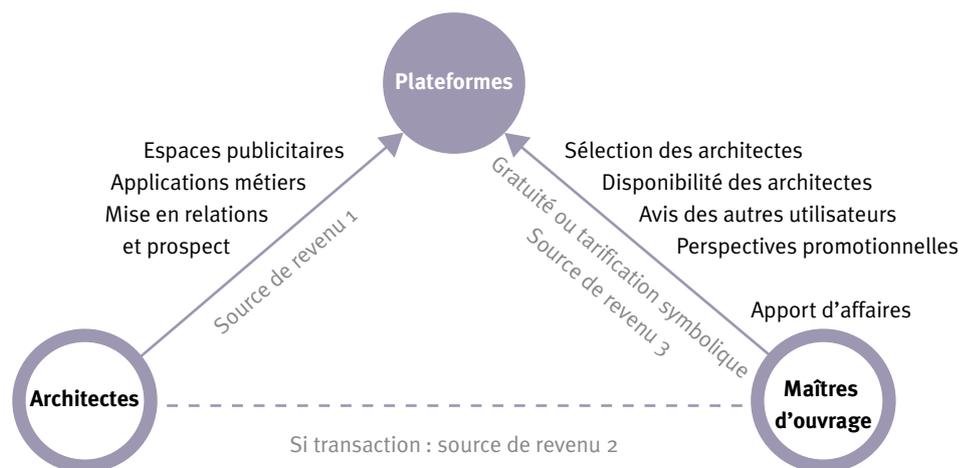
Le Conseil national de l'Ordre des architectes a conduit un recensement des pratiques nouvelles observées dans le secteur, où émergent plus particulièrement :

- plateformes en ligne d'intermédiation et de courtage ;
- organisation de concours privés d'architecture ;
- réseaux sociaux et publicitaires consacrés à l'architecture et à la construction ;
- sites d'annonces généralistes incluant des professionnels de la construction ;
- annuaires numériques ;
- applications numériques de choix de plan ou de prérealisation de projets.

Les plateformes en ligne d'intermédiation sont celles qui portent le modèle et les facteurs de développement économique les plus innovants. C'est d'ailleurs l'innovation portée par ces modèles qui questionne la compatibilité avec le caractère réglementé de la profession.

Certaines start-up se sont structurées autour d'une plateforme dédiée pleinement à l'intermédiation entre architectes et particuliers. D'autres grands opérateurs généralistes ont étendu leurs offres de services pour y inclure le secteur de l'architecture. La cible commerciale commune à ces acteurs porte sur le marché des particuliers et de la construction individuelle.

Les plateformes d'intermédiation fondent en partie leur modèle sur les nouvelles attentes des consommateurs : le prisme du prix bas dépassé, ces derniers recherchent une économie de temps sur la transaction (mise en relation facilitée ou réalisée directement par l'opérateur), la collecte immédiate d'informations sur le professionnel (présentation des références et éventuels commentaires d'autres clients) ainsi qu'un accompagnement sur le juste prix de prestations qu'ils achètent rarement. L'un des objectifs de ces plateformes consiste à amener le consommateur à la transaction avec les professionnels référencés afin de générer des revenus supplémentaires.



Les architectes peuvent y trouver un intérêt en matière de développement économique. Ces plateformes apportent notamment aux petites agences les outils et les services qu'elles ne peuvent pas développer dans leur structure, faute d'une capacité économique suffisante. Pour les plus grandes agences, il s'agit d'étendre leur démarche prospective et de garantir leur présence sur les réseaux numériques, aujourd'hui pourvoyeur de clientèle.

Un cadre juridique indifférent à la nature de la profession réglementée

L'enjeu posé par les usages de l'économie numérique réside dans le nécessaire respect des règles régissant la profession par des opérateurs qui n'en sont souvent pas issus et qui de manière générale sont plus favorables à une approche fondée sur la régulation plutôt que sur la réglementation.

La loi pour une République numérique, qui définit les plateformes et impose de nouvelles obligations liées à l'information loyale du consommateur, est venue enrichir le cadre législatif constitué essentiellement de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Ce cadre juridique rénové reste toutefois toujours indifférent à la notion de profession réglementée et offre un nombre limité d'outils permettant de répondre efficacement aux pratiques illégales.

Appliquée à l'architecture, la problématique juridique posée par l'économie numérique relève principalement de trois dimensions et nécessite de s'interroger sur la meilleure stratégie pour s'assurer de :

- la protection du titre d'architecte sur l'espace numérique ;
- la mise en place d'un cadre qui favorise le respect des obligations déontologiques ;
- la garantie apportée en matière de droits de propriété intellectuelle.

Ces trois dimensions convergent vers la question des contenus illicites sur l'espace numérique, pour lesquelles les plateformes bénéficient d'une exemption légale de responsabilité. Considérée comme éditeurs pour la structure du site et comme hébergeurs pour les annonces diffusées, les plateformes ne peuvent être mises en cause qu'à condition d'avoir délibérément mis en ligne un contenu illicite ou l'avoir maintenu après un signalement. Celui-ci obéit de plus à des règles strictes de formes et peut être sanctionné en cas d'abus. En clair, la plateforme qui héberge l'annonce d'un professionnel se présentant comme architecte mais n'étant pas inscrit au tableau, ne peut que difficilement être mise en cause, sauf dans le cas où elle aurait sciemment mis en ligne l'annonce ou qu'elle refuserait de la retirer après son signalement.

Le rôle de l'Ordre sur l'espace numérique et les services apportés aux architectes

Le cadre juridique étant peu propice à la mise en œuvre d'une approche uniquement répressive, l'Ordre a pour l'instant choisi de privilégier une démarche préventive.

En dehors de toute ingérence dans le modèle économique, il s'agit de sensibiliser les opérateurs numériques à la prise en compte des

spécificités de la profession et rappeler que l'utilisation du titre d'architecte sur l'espace numérique est limitée aux personnes et sociétés inscrites au tableau. L'accent est ainsi mis sur l'instauration de dispositifs en amont, permettant de s'assurer que les professionnels qui souhaitent figurer dans une catégorie Architecte soient régulièrement inscrits au tableau. Il s'agit d'un premier pas important tenant à la fois de l'information du consommateur mais aussi du maintien de la distinction claire de la qualité d'architecte par rapport à d'autres acteurs de la construction.

Soucieux de préserver la libre concurrence entre les opérateurs du secteur, le rôle de l'Ordre ne tient aucunement à privilégier une ou plusieurs plateformes en particulier. L'attention des architectes doit toutefois être attirée sur les éléments suivants, préalablement à tout engagement :

- si une plateforme peut faciliter le rapprochement entre un client et un architecte, il revient à ces derniers de négocier librement les termes du contrat et notamment le montant des honoraires qui doit rester libre ;
- quelle que soit leur dénomination (conditions générales d'utilisation, contrats de prestations de services...), les architectes doivent procéder à une lecture attentive des éléments contractuels les liant à une plateforme, plus particulièrement des conditions de paiement ou de rétrocession d'honoraires ainsi que des clauses liées à la propriété intellectuelle.

Les services juridiques des Conseils régionaux et du Conseil national peuvent accompagner les architectes dans la lecture des conditions d'utilisation.

Au-delà de cette approche préventive, l'institution mettra en œuvre tous les moyens procédurals et institutionnels à sa disposition pour poursuivre les usages numériques qui compromettraient la profession, son caractère réglementé et ses obligations déontologiques. Dans le cadre de la veille permanente des usages numériques conduite par l'institution, les architectes sont également à invités à se rapprocher de leurs conseils régionaux pour transmettre leurs observations sur des pratiques qui pourraient leur causer un préjudice. ■

Benoît GUNSLAY

Juriste au Conseil national



2 maisons + 2 studios,
Quiberon (56),
RAUM, 2013
© Audrey Cerdan

Architectes-pour-tous.fr

votre agence est-elle référencée ?

Architectes-pour-tous.fr a attiré près de 100 000 visiteurs depuis début septembre. Diffusion de flyers dans les salons, publications, réseaux sociaux, newsletters, etc. : l'Ordre fait connaître ce service Internet au grand public. Vérifiez que votre agence est bien référencée sur architectes-pour-tous.fr !

L'Ordre a lancé début 2016 la plateforme « Architectes pour tous » pour mettre en relation particuliers, professionnels et collectivités avec leurs futurs architectes.

Présentez votre agence sur cette plateforme

Vos futurs clients vous cherchent sur Internet : renforcez la visibilité de votre agence grâce à « Architectes pour tous » !

« Architectes pour tous » est simple d'utilisation et 100 % gratuit pour les architectes et le public.

Près de 3 000 agences sont déjà sur « Architectes pour tous »

Comment présenter votre agence ?

Rendez-vous dans votre « compte » sur le site de l'Ordre architectes.org, identifiez-vous, puis cliquez sur le lien « Mes books » et remplissez le « book » de votre agence. ■

⊕ N'oubliez pas de présenter au moins un projet, car seules les agences qui présentent des projets sont référencées dans « Architectes pour tous ».

Damien LEGRAND

webmaster@cnoa.com

Besoin d'un architecte ?



architectes-pour-tous.fr
vous aide à le trouver !



■ Architectes-pour-tous.fr s'adresse aux **PARTICULIERS**, aux **PROFESSIONNELS** et aux **COLLECTIVITÉS** à la recherche d'un architecte.

■ Architectes-pour-tous.fr vous donne accès à **DES MILLIERS D'ARCHITECTES** dans **TOUTE LA FRANCE** prêts à répondre à votre projet, à une portée de clic

■ Des informations géolocalisées pour vous permettre de trouver l'architecte qui vous convient **PRÈS DE CHEZ VOUS**

**100%
GRATUIT**

Un service Internet créé par
l'Ordre des architectes

Architectes-pour-tous.fr vous permet de trouver
un professionnel compétent pour réaliser votre projet !

www.architectes-pour-tous.fr



Centre d'exploitation des déchets,
Theix (56),
DLW Architectes, 2014
© Philippe Ruault

Comment bénéficier du dépassement des règles de constructibilité

Le bonus de constructibilité (pouvant aller jusqu'à 30 %) créé par la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 et son décret d'application du 28 juin 2016, au profit des bâtiments dits « exemplaires », est effectif depuis le 17 octobre 2016.

Pour mémoire, le dépassement des règles de constructibilité peut être accordé à condition que les communes disposant d'un PLU (ou du document d'urbanisme en tenant lieu) aient intégré cette possibilité dans leur règlement d'urbanisme.

Un arrêté du 12 octobre 2016, publié au Journal Officiel le 16 octobre 2016, précise selon les types de bâtiments, les critères énergétiques et environnementaux qui permettent d'accéder à ce bonus de constructibilité.

Les conditions à remplir pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique

Le bonus de constructibilité peut être accordé aux constructions dont la consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, (Cep) est inférieure ou égale à la consommation conventionnelle d'énergie maximale (Cepmax) :

- de 40 % pour les bâtiments à usage de bureaux ;
- de 20 % pour les autres types de bâtiments.

Les conditions à remplir pour les constructions faisant preuve d'exemplarité environnementale

Pour satisfaire à l'exigence de performance environnementale, trois critères sont requis.

La quantité des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie est évaluée par le niveau d'émission de gaz à effet de serre du bâtiment et le niveau d'émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des produits de constructions et des équipements du bâtiment, caractérisés respectivement par les indicateurs Eges et EgesPCE.

Ces indicateurs (Eges et EgesPCE) doivent être inférieurs ou égaux respectivement aux niveaux maximaux Egesmax et EgesPCE, max du niveau « Carbone 2 » défini par le ministère chargé de la construction dans le document « référentiel "Energie-Carbone" pour les bâtiments neufs » et publié sur leur site internet ;

Deux autres critères doivent être satisfaits par la construction, au choix parmi les trois critères ci-dessous :

1. La quantité de déchets de chantier valorisés pour sa construction, hors déchets de terrassement, est supérieure, en masse, à 40 % de la masse totale des déchets générés ;

2. Les produits et matériaux de construction, revêtements de mur ou de sol, peintures et vernis, étiquetés A+ (les installations de ventilation font l'objet d'un constat visuel par le maître d'ouvrage) ;
3. La construction comprend un taux minimal de matériaux biosourcés correspondant au « 1er niveau » du label « bâtiment biosourcé ».

Les conditions à remplir pour les bâtiments à énergie positive

L'arrêté du 12 octobre 2016 précise que le bâtiment doit présenter un bilan énergétique Bilan BEPOS inférieur au bilan énergétique maximal, Bilan BEPOS max, correspondant au niveau de performance « Énergie 3 » défini par le ministère chargé de la construction dans le document « référentiel "Energie-Carbone" pour les bâtiments neufs.

Comment bénéficier de ce bonus ?

Le maître d'ouvrage doit joindre à sa demande de permis de construire une attestation de prise en compte des critères d'exemplarité environnementale ou de qualification de construction à énergie positive. Cette attestation est établie par un organisme de certification, accrédité par le COFRAC. ■



Textes de références

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Décret n° 2016-856 du 28 juin 2016 fixant les conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme
- Arrêté du 12 octobre 2016 relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme.

www.cofrac.fr

Maxime DUTILLEUL

Juriste au Conseil national



Maison JJ&SM, Nivillac (56), Atelier MIMA, 2015 © Atelier MIMA

Mise à jour des **annexes contractuelles** nécessaires lorsque le client a recours à un prêt (annexes Loi Scrivener)

Lorsqu'un particulier a recours à un prêt pour financer son opération, le contrat d'architecte est obligatoirement conclu sous la condition suspensive de l'obtention du ou des prêts qui en assurent le financement. Voici le détail des précautions à prendre.

Les dispositions de la loi du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier, dite loi Scrivener, codifiées aux articles L.313 et suivants du code de la consommation s'appliquent aux dépenses de construction, de réparation, d'amélioration ou d'entretien d'un immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation.

Le principe est le suivant : lorsque le contrat est signé avec un particulier et que ce dernier a recours à un ou plusieurs prêts pour financer son opération, le contrat d'architecte est obligatoirement conclu sous la condition suspensive de l'obtention du ou des prêts qui en assurent le financement.

Si le particulier n'obtient pas le ou les prêts nécessaires au financement de son opération, toute somme qui aura été versée d'avance par le maître d'ouvrage à l'architecte, est immédiatement et intégralement remboursable, sans retenue ni indemnité à quel titre que ce soit.

Jusqu'au 30 juin 2016, le contrat d'architecte était soumis à la condition suspensive de l'obtention du prêt :

- **quel que soit son montant**, lorsqu'il avait pour objet de financer des opérations de construction neuve ou des travaux sur existants (réparation, amélioration ou entretien) **réalisés à l'occasion de l'achat d'un bien immobilier** et financés par une même opération de crédit : c'est par exemple l'hypothèse où le maître d'ouvrage achète un bien à rénover.
- **d'un montant supérieur à 75 000 €**, lorsqu'il avait pour objet de financer des travaux de réparation, d'amélioration ou d'entretien **d'un immeuble d'un bien appartenant déjà au maître d'ouvrage.**

L'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation a modifié les dispositions applicables aux crédits immobiliers et a notamment supprimé ce seuil de 75 000 €.

Désormais, depuis le 1er juillet 2016, le contrat d'architecte est soumis à la condition suspensive de l'obtention d'un prêt immobilier, quel que soit son montant, lorsqu'il a pour objet de financer :

- des opérations liées à des travaux de construction neuve : c'est notamment l'hypothèse de la construction d'une maison individuelle ;

- des travaux sur existants (réparation, amélioration ou entretien) réalisés à l'occasion de l'achat d'un bien immobilier et financés par une même opération de crédit : c'est par exemple l'hypothèse où le maître d'ouvrage achète un bien à rénover ;
- des travaux sur existants (réparation, amélioration ou entretien) d'un bien appartenant déjà au maître d'ouvrage, lorsque le contrat de crédit est garanti par une hypothèque (ou toute autre sûreté). À défaut, le type de prêt relève alors du crédit à la consommation et le contrat d'architecte n'est donc pas soumis à la condition suspensive.

Conséquences de la condition suspensive : si le particulier n'obtient pas son prêt, toute somme qui aura été versée d'avance par le maître d'ouvrage à l'architecte, est immédiatement et intégralement remboursable sans retenue ni indemnité à quelque titre que ce soit.

La loi Scrivener est d'ordre public, il n'est donc pas possible de renoncer contractuellement à la condition suspensive. Il est en revanche possible de la limiter dans le temps.

C'est la raison pour laquelle l'article 14 du contrat « maison individuelle » du CNOA stipule que la condition suspensive commence à courir au jour de la signature du contrat et sa durée de validité est fixée à un mois.

Quelles sont les précautions à prendre ?

Au moment de la signature d'un contrat avec un particulier, l'architecte doit s'informer du montant de l'enveloppe financière de son client et de l'éventualité d'une demande de prêt.

- Si le maître d'ouvrage n'envisage pas de recourir à un prêt, l'architecte lui demande de rédiger, en toutes lettres, de sa main, la clause prévue à l'article L. 313-42 du code de consommation, par laquelle le client reconnaît avoir été informé que s'il recourt néanmoins à un prêt, il ne pourra, en cas de non-obtention, se prévaloir du remboursement des sommes qu'il aura déjà versé.
- En cas de demande de prêts, il est recommandé de s'informer des conditions des prêts (ressources du ménage, obtention d'une copie des offres préalables des établissements de crédit).

L'annexe type du contrat de l'Ordre prévoit une clause limitant la durée de validité de la condition suspensive. Cette durée ne peut être inférieure à un mois à compter de la date de la signature du contrat (art. L 313-41 du code de la consommation). Cette clause permet d'obliger le particulier à contacter rapidement les organismes bancaires pour obtenir le prêt. ■

Gwenaëlle CRENO

Juriste au Conseil national

Centre d'incendie et de secours de la Presqu'île de Rhuys, Sarzeau (56), KRAFT Architectes, 2016 © Judith Bormand



Réserves et désordres en **marchés publics** : quelle est l'étendue de la mission de l'architecte ?

Pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre passés dans le champ d'application de la loi MOP, l'article 11 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 dispose que l'assistance au maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement consiste notamment à :

- assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leurs levées ;
- procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.

Il appartient donc de distinguer les malfaçons érigées en réserves dans le procès-verbal de réception des désordres postérieurs qui n'avaient pas été relevés au moment de la réception et qui surviennent pendant le délai de garantie de parfait achèvement.

L'arrêt n° 264490 du Conseil d'État du 6 avril 2007 avait par ailleurs rappelé que la « réception met fin aux rapports contractuels entre le maître de l'ouvrage et les constructeurs en ce qui concerne la réalisation de l'ouvrage sous réserve de la garantie de parfait achèvement ».

Par conséquent, pour les désordres mentionnés sur la décision de réception et désignés expressément comme des réserves, le maître d'œuvre est tenu de procéder à leur suivi et à leur levée dans le cadre de ses obligations contractuelles.

En revanche pour les désordres apparus postérieurement, le maître d'œuvre n'est contractuellement tenu que de les examiner. L'examen des désordres a notamment pour objectif de conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité de les signaler à l'entreprise de travaux tenue à une obligation de parfait achèvement. Seule l'entreprise de travaux du lot concerné est effectivement débitrice de l'obligation de parfait achèvement. Les autres constructeurs dont le maître d'œuvre, qui sont étrangers aux désordres, n'y sont pas tenus.

La mission du maître d'œuvre s'arrêtant à ce seul examen, le maître d'œuvre ne doit ni suivi, ni levée de réserves concernant les désordres postérieurs, sauf stipulations particulières dans le marché de maîtrise d'œuvre qui viendraient compléter les éléments réglementaires de missions issues du décret du 29 novembre 1993.

Si le maître d'ouvrage souhaite étendre la mission du maître d'œuvre au suivi et à la levée des désordres postérieurs, il devra conclure un avenant. ■

Benoît GUNSLAY

Juriste au Conseil national

46 logements locatifs, Pacé (35), Desaleux Soares Architectes, 2014 © Patrick Miara



Mission diagnostic du contrat d'architecte : la vigilance s'impose !

Chronique du Collège National des Experts Architectes Français

Partagé entre son désir de créateur et la satisfaction immédiate de son « client », l'architecte ne prend pas toujours les précautions nécessaires face aux aléas difficilement prévisibles, et, particulièrement en matière de contrat, renonce souvent à proposer les documents types du CNOA, des documents pourtant mûrement réfléchis et instruits par l'expérience des juristes de l'Ordre et de la MAF.

Ce fait est souvent problématique s'agissant de travaux « imprévisibles » découverts en cours de chantier : l'examen visuel d'un immeuble ne permet pas toujours de déceler ses défauts cachés ; il faut un œil aguerrri et singulièrement expert pour prévoir les risques et interpréter les microdéformations des structures, parois, textures, et comprendre les atteintes parfois profondes qu'elles révèlent.

L'affaire

Elle est révélatrice des risques encourus : un architecte est consulté avant acquisition pour la réhabilitation d'une maison individuelle des années 1920 ; il visite cette maison et rédige un premier rapport valant diagnostic sommaire, où il décrit son « état visuel » ; le maître d'ouvrage procède alors à son acquisition.

Le maître d'ouvrage confie ensuite à l'architecte la mission de réhabiliter le petit manoir en vue d'y habiter avec sa famille. Un contrat est signé avant études, mais rédigé par le maître d'ouvrage lui-même, qui exerce la profession de clerc de notaire.

Dans la mission de diagnostic, il est question d'état des lieux, de relevé des ouvrages existants, de relevé des désordres préexistants et de représentation graphique des ouvrages existants. Les autres phases sont décrites de telle sorte que les missions correspondant aux études d'avant projet définitif, de dossier de permis de construire, de conception générale, d'assistance pour la passation des marchés de travaux et de direction de l'exécution des contrats de travaux soient compréhensibles, mais sous une mise en forme sommaire.

L'état général de la maison, saine mais inhabitée depuis plus de 10 ans, exigeait des travaux conséquents. Les marchés de travaux signés avec les entreprises pour 380.000 € prévoyaient la réfection de la couverture, la reprise d'escaliers extérieurs, la rénovation de la façade, certains remaniements et remise aux normes intérieurs et extérieurs de faible ampleur, ainsi que la remise à neuf de tous les planchers bois, qui portaient des « traces de défauts d'entretien ».

Quelques jours seulement après le début des travaux, la dépose des planchers anciens mettait en évidence que la quasi-totalité des poutres et solives devaient être remplacées sur les 3 niveaux, étant dans un état de vétusté pour les meilleures, de pourrissement pour les plus touchées, qui les rendaient dangereuses et donc inutilisables.

Les travaux de remplacement des poutres, solives et plafonds sous planchers étaient inéluctables, générant un surcoût chiffré à 250.000 €. Le maître d'ouvrage a demandé à son architecte d'effectuer une déclaration de sinistre auprès de son assureur, arguant de son erreur de diagnostic.

La défense de l'architecte a consisté évidemment à soutenir que le diagnostic ne pouvait être que visuel, ce à quoi il était répondu qu'il

appartenait à l'architecte au titre de son devoir de conseil et s'il avait un doute, de demander la réalisation de sondage destructif pour s'assurer de l'état réel de la maison.

L'expertise et le jugement

Quelques semaines plus tard le maître d'ouvrage obtenait par voie de référé la nomination d'un expert judiciaire qui avait, entre autres missions, de dire si l'architecte, au vu des pièces contractuelles avait rempli ses obligations.

L'analyse par l'avocat chargé de la défense de l'architecte des pièces contractuelles signées par son client et le maître d'ouvrage a révélé des imprécisions dans la mission « diagnostic » de l'architecte, ce que ne pourra que confirmer l'expert judiciaire. Par ailleurs, le chantier était arrêté et le litige financier qui opposait l'architecte à son maître d'ouvrage risquait de devenir hémorragique.

L'analyse de la jurisprudence révèle que si les tribunaux administratifs acceptent de prendre en compte, dans un cas semblable, la notion d'enrichissement sans cause, il n'en va pas de même pour les tribunaux de l'ordre judiciaire qui rechignent à laisser à la charge du maître d'ouvrage privé des travaux imprévus même s'ils sont indispensables.

C'est pourquoi il a été jugé opportun de trouver un accord financier avec le maître d'ouvrage au terme duquel il acceptait de financer 50 % des travaux supplémentaires, l'assureur de l'architecte prenant en charge le solde. L'issue de cette affaire aurait pu être pire en se terminant par une condamnation laissant à la charge de l'architecte la totalité du surcoût ainsi que des immatériels consécutifs à la paralysie du chantier.

Les commentaires

Si le contrat signé avait contenu la clause suivante : « le maître d'ouvrage déclare avoir été informé qu'il devra prendre en charge les éventuels surcoûts pouvant résulter de travaux supplémentaires indispensables mais imprévisibles. S'agissant de travaux sur existants, les missions confiées à l'architecte ne permettent pas d'éliminer les risques d'imprévus », il est certain que le procès aurait été abordé avec beaucoup plus de sérénité ou même aurait été déconseillé par l'avocat du maître d'ouvrage à son client. ■

Philippe LEGROS

Expert architecte



Calendrier des formations du CNEAF pour 2017

Formation initiale à l'expertise judiciaire : 24-25 janvier 2017 et juillet 2017

Journées de perfectionnement : 3 février, 28 et 29 mars

Tables rondes nationales techniques et juridiques : 2 février « Révision de la norme NF C 15.100 » et 30 mars : « Qualité de l'air intérieur »

Congrès national à Rennes : les 15 et 16 juin 2017

Renseignements et inscriptions

www.cneaf.fr - cneaf.experts@gmail.com - tél : 01 40 59 41 96

Enquête sur l'HMONP : retours d'expériences

En 2015, le CNOA a lancé une étude sur le dispositif de l'HMONP (habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre) en interrogeant les agences d'architecture. Trois ans après la réalisation d'une première enquête sur l'HMONP, il apparaissait nécessaire de s'interroger en particulier dans un contexte économique plus tendu, sur ce dispositif conçu en période de croissance.

Cette nouvelle étude a ainsi été élargie sur les possibles difficultés rencontrées dans l'accueil des jeunes impétrants. Le CNOA espère à travers les résultats de cette étude et les propositions qu'elle contient apporter aux autorités compétentes des clés pour faire évoluer le dispositif d'accès à la profession d'architecte dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'architecture. Nous présentons ci-dessous les principaux enseignements de l'enquête.

Une dimension « insertion » de l'HMONP, au-delà de sa dimension formatrice :

- l'HMONP est un bon moyen de rencontrer de potentiels futurs employés ;
- l'accueil d'un ADE dans l'agence reste souvent un investissement en capital humain.

Un usage stratégique réservé aux agences qui en ont les moyens :

- **70 % des agences n'accueillent pas d'HMONP** et les 30 % les accueillants sont généralement des agences de taille moyenne à grandes ;
- **deux usages différenciés s'observent** : une stratégie durable d'investissement sur de nouvelles compétences ou un simple usage conjoncturel.

Des avis d'agences :

- **globalement positifs** sur les compétences des ADE ;
- **mitigés** sur l'organisation de la mise en situation professionnelle, plutôt négatifs concernant la relation tripartite agence/jurés/directeur d'études ;

- **pas de refus strict d'accueillir** mais plutôt des freins organisationnels et financiers.

Un impact des Ensa à renforcer :

- selon les agences, les écoles n'envisagent l'HMONP que sous l'angle de la validation et ne se sont pas saisies de la dimension « insertion » de l'HMONP, laquelle gagnerait à s'inscrire comme un dispositif d'accompagnement à l'insertion sur le marché de l'emploi. ■



la publication est à consulter en ligne : www.architectes.org/publications

Première plateforme de formation dédiée au bâtiment : mooc-batiment-durable.fr

L'Adème et le Plan Bâtiment Durable s'associent pour lancer la première plateforme de formation dédiée au Bâtiment Durable, ouverte à tous, gratuite, en ligne et accessible 24 heures sur 24 : mooc-batiment-durable.fr

[Mooc-batiment-durable.fr](http://mooc-batiment-durable.fr) a pour objectif d'aider les professionnels du bâtiment à acquérir les connaissances et compétences pour leur permettre de répondre aux enjeux de la transition énergétique, mais aussi de la transition numérique. De la rénovation énergétique au BIM, en passant par les matériaux bio-sourcés, diverses formations seront proposées tout au long de l'année.

Deux MOOC débiteront le 17 janvier 2017 sur le sujet de la rénovation énergétique :

1. Le MOOC de l'Asder et Arcanne d'une durée de 6 semaines abordera les

questions d'isolation, d'étanchéité à l'air, d'adaptation des systèmes (ventilation, chauffage, eau chaude) ou encore de la gestion des échanges avec les autres professionnels de chantier.

2. Le MOOC de Fab 21 Formation et AI Environnement d'une durée de 5 semaines aura pour objectifs de :
 - renforcer les pratiques collaboratives entre corps d'état et maîtrise d'œuvre ;
 - améliorer l'accompagnement du client ;
 - augmenter la performance technique en s'appuyant sur de nouvelles méthodes

collaboratives et sur de nouveaux outils numériques. ■



Inscriptions : à partir du 15 novembre 2016
Début des formations : le 17 janvier 2017
Rendez-vous dès à présent sur www.mooc-batiment-durable.fr et rejoignez la communauté MOOC Bâtiment Durable!
Ces formations à distance (FOAD) rentrent dans la catégorie « formations complémentaires » de vos obligations déontologiques de formation.

Le Permis d'aménager : se former pour conquérir ce nouveau marché

La nouvelle disposition du permis d'aménager dans la Loi CAP érige la présence de l'architecte comme souhaitée dans ce type de projet et sa compétence est attendue pour redonner une qualité architecturale et paysagère aux zones de lotissement.

Pour conquérir ce marché, pourvoyeur de missions complémentaires, la formation est un prérequis intéressant. En effet, quelques jours de formation permettront aux architectes de se saisir rapidement des besoins et enjeux de ce marché et de disposer de tous les outils juridiques et techniques permettant de mener à bien cette mission.

Sur cette thématique, les organismes de formation membres du Réseau d'Organismes de formation spécialisés pour les architectes (REFC'A) développent des offres de formation. Le CNOA a lancé un appel d'offres auprès de ces organismes pour soutenir le dispositif pédagogique qui accompagnerait le mieux les architectes dans cette nouvelle mission sur tout le territoire : le lauréat de cet appel d'offres est l'association des organismes de formation CFAA & L'Ilot formation avec la formation « **Concevoir un permis d'aménager** ».

Objectifs de cette formation :

- identifier le contexte réglementaire du permis d'aménager ;
- repérer les principes fondamentaux qui régissent un PAPE (projet architectural, paysager et environnemental) ;
- identifier les étapes de montage d'une opération de permis d'aménager, les différents niveaux de missions et repérer les acteurs ;
- établir un permis d'aménager porteur d'un projet urbain et soucieux des risques environnementaux et projeter sa mise en œuvre ;
- analyser et évaluer la faisabilité et l'équilibre d'une opération d'aménagement.

Le dispositif pédagogique a été créé en partenariat avec des formateurs du SNAL (Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs) et des formateurs architectes, paysagistes, urbanistes. Les spécificités

territoriales et les qualités spatiales seront ainsi privilégiées.

Cette formation sera dispensée dans de nombreuses régions grâce à une coopération entre organismes de formation et un réseau de formateurs locaux : Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes, Bretagne, Grand Est, Occitanie, PACA, Pays de la Loire. ■



Vous trouverez les sessions de formation sur le moteur de recherche de l'Ordre www.architectes.org/recherche-formation

Béregère PY

Conseillère nationale

Séverine VERHAEGHE

Chargée de mission formation au Conseil national

formation@cnoa.com

Maison de l'Agglomération du Pays de Lorient, Lorient (56), Jean de Giacento, mandataire et Ducan Lewis, associé, 2014 © Stéphane Cuisset





Ancien relais de poste, Morlaix (29), Catherine RANNOU & Jérôme GUENEAU Architectes, 2015 © Pascal Léopold

Observatoire de la profession d'architecte : Archigraphie 2

Avec la deuxième édition d'*Archigraphie*, le CNOA dresse le profil d'une profession ayant subi une forte récession de 2008 à 2015 mais qui entame une sortie de crise tout en poursuivant son adaptation à un contexte en plein bouleversement. Car la profession d'architecte n'a pas fait que résister, tant bien que mal, à la conjoncture ; elle a poursuivi son évolution rapide.

La rédaction de cet *Observatoire de la profession* a été confiée cette année au CREDOC, qui est également l'auteur de la synthèse que nous publions ici.

François ROUANET

Vice-président du Conseil national

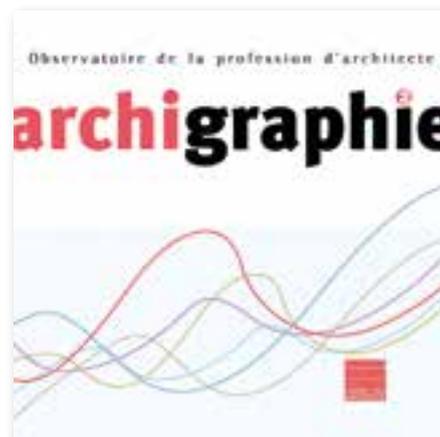
Les données de l'*Observatoire de la profession d'architecte* visent à mieux connaître les acteurs du secteur ainsi que leur marché, à observer les tendances à l'œuvre afin d'anticiper les actions nécessaires pour soutenir et dynamiser l'activité du secteur.

L'analyse s'articule autour de deux grands axes :

- l'évolution sociodémographique de la population des architectes (données du

CNOA, de Pôle Emploi), de leurs revenus (données CIPAV, ARAPL, UNASA), ainsi que des données sur les agences d'architecture et leurs effectifs (données de l'OMPL) ;

- l'analyse du marché du bâtiment et son impact sur la demande adressée aux architectes : données globales sur le marché du bâtiment (FFB, INSEE), données concernant l'activité des architectes (MAF) et données concernant les caractéristiques de la clientèle



des architectes sur le marché spécifique de la maison individuelle (enquête EPTB du CGDD).

Par ailleurs, cette année, face aux différentes mutations qui s'opèrent au sein de l'activité et dans un contexte d'intensification de la concurrence, une partie est dédiée aux données de l'enquête sur l'insertion des jeunes diplômés en architecture du ministère de la Culture et de la Communication.

Les tendances de long terme ayant déjà été synthétisées dans la précédente publication de l'Archigraphie, il s'agit ici de souligner les principales caractéristiques de la profession et les évolutions récentes.

Données sociodémographiques : principaux résultats

- Le nombre de diplômés en architecture apparaît stable depuis 2009 ;
- Le nombre d'architectes tend à se stabiliser à près de 30 000 inscrits depuis 2010 ;
- Le mouvement de féminisation se poursuit au sein de la profession ;
- Les effectifs d'architectes demeurent concentrés en Ile-de-France et dans le sud de la France ;
- Les jeunes s'installent dans les régions très urbanisées, leurs aînés exerçant surtout dans le quart nord-est et dans le sud de la France ;
- Le vieillissement de la population des architectes s'opère à une vitesse comparable à celle du vieillissement de la population française ;
- L'âge moyen des architectes entrant à l'Ordre et quittant l'Ordre a progressé de deux ans depuis 2001 ;
- L'effet du « papy-boom » devrait conduire à faire chuter la durée moyenne d'appartenance à l'Ordre dans les prochaines années ;
- La répartition des architectes selon le mode d'exercice du métier témoigne d'une augmentation continue de l'exercice en société depuis 2004 (le nombre d'associés tend à dépasser celui des architectes libéraux) ;
- Les femmes demeurent sous-représentées parmi les architectes libéraux et associés ;
- Les architectes libéraux sont surreprésentés dans le sud de la France et les associés dans le nord, la pointe bretonne et en Auvergne – Rhône-Alpes ;
- Des facteurs structurels et conjoncturels pèsent sur le niveau de revenu moyen des architectes qui peine ainsi à retrouver son niveau le plus haut atteint en 2007. Par ailleurs, les disparités de revenus demeurent très fortes au sein de la profession mais s'expliquent notamment par le niveau d'expérience et le type d'activité. D'autre part, l'écart est toujours très marqué entre le revenu moyen des hommes et des femmes mais il tend à se réduire chez les plus jeunes générations d'architectes ;
- Le statut d'auto-entrepreneur est en forte croissance. Ce régime séduit tout particulièrement les jeunes générations d'architectes. Ainsi, en 2014, les architectes

âgés de moins de 35 ans exerçant leur activité en auto-entrepreneur représentent 65% des architectes pour cette tranche d'âge. La proportion de femmes est également plus élevée (respectivement 34,3% ;

- des femmes architectes contre 17,2% des hommes architectes) ;
- Les structures du secteur demeurent très atomisées : les trois quarts des entreprises employeuses du secteur ont un effectif inférieur à 5 ETP (équivalent temps plein) ;
- Le nombre d'entreprises et de salariés en ETP sont orientés à la baisse ;
- Le taux de féminisation du statut de salarié en agence d'architecture demeure stable depuis 2009 (54%) ;
- Le salaire brut annuel en ETP d'un salarié travaillant en agence d'architecture est comparable à celui des activités juridiques et des activités comptables pour l'année 2013 ;
- Désormais on compte autant d'hommes que de femmes parmi les architectes inscrits à Pôle emploi en tant que demandeurs d'emploi de catégorie A.

Orientation de la demande sur le marché de la construction et son impact sur l'activité des architectes

L'amorce d'une reprise sur le marché de la construction en 2016

Certes, les dernières données de la FFB font état d'un nouveau recul d'activité en 2015 dans le Bâtiment (-3 % en volume). Toutefois, l'année 2016 devrait, à l'inverse, connaître l'amorce d'une reprise (estimée à + 0,9 %). Le segment du logement neuf devrait enfin connaître une amélioration au cours de cette année (voir chapitre I, partie 2). Concernant l'activité d'amélioration-entretien, plusieurs facteurs devraient contribuer également à soutenir la demande (prolongation du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique aux mêmes conditions qu'en 2015, maintien à 5,5 % du taux de TVA sur les travaux d'efficacité énergétique, ouverture du prêt à taux zéro (PTZ) ancien avec gros travaux à l'ensemble du territoire français...).

En revanche, le marché du non résidentiel neuf, pour sa part, devrait voir son activité reculer en volume en 2016, en lien avec une nouvelle baisse des surfaces mises en chantier, hors bâtiments agricoles. Selon la FFB, l'amélioration prévue des permis (directement liée à l'investissement des entreprises) devrait entraîner une hausse

des mises en chantier au cours du second semestre. La réalisation d'équipements publics restera pour sa part mal orientée du fait de la réduction des dotations de l'Etat. Ainsi, en moyenne l'activité devrait rester baissière en 2016 pour tous les segments de marché du non résidentiel neuf, hors bâtiments agricoles.

La place des architectes dans le marché de la construction

Concernant l'analyse de la demande adressée aux architectes, il convient de noter que le mode d'exercice conditionne le type de clientèle. En effet, les cabinets d'associés peuvent davantage prétendre répondre à des chantiers de grande envergure (appels d'offres publics), tandis que les architectes exerçant à titre individuel dépendent plus fortement d'une clientèle composée de particuliers. Néanmoins, concernant l'ensemble de la profession, les résultats sont les suivants :

- l'activité des architectes représente 42% de l'activité du bâtiment (part stable depuis 2012) ;
- en 2014, la commande privée ainsi que la commande publique sont en repli ;
- près des trois quarts des travaux réalisés par les architectes concernent la conception de bâtiments neufs ;
- plus de la moitié des ouvrages confiés aux architectes concernent le logement ;
- après une embellie en 2010 et 2011, l'activité reste orientée à la baisse depuis 2012 aussi bien en valeur qu'en volume (série arrêtée à fin 2014) ;
- l'activité des architectes affiche un relatif maintien dans le collectif mais reste en repli sur le marché du logement individuel ;
- concernant le segment des bâtiments non résidentiels, on observe une relative stabilité des montants moyens de travaux à l'exception des travaux exercés pour les bâtiments de santé et de justice/ sécurité ;
- le marché de la maison individuelle a fortement souffert de la crise et de la contraction du marché de la construction. Concernant les caractéristiques de la clientèle des architectes sur ce marché, on note une part plus importante de cadres et de professions intellectuelles supérieures que pour la clientèle des autres types de maître d'œuvre. Les moins de 30 ans font également peu appel aux architectes lorsqu'ils font construire une maison individuelle. Enfin, les particuliers ayant recours à un architecte sont de plus en plus nombreux à opter pour une maison individuelle livrée « totalement terminée ».



Pôle culturel – L'Autre Lieu, Le Rheu (35), Sarl GOLHEN, 2014 © Stéphane Chalmeau

A moyen terme, les récentes réformes devraient contribuer à soutenir l'activité des architectes. En effet, la simplification des normes « accessibilité », déjà entreprise pour les établissements recevant du public (ERP), s'est poursuivi dans le domaine du logement neuf. Ainsi, de nouvelles dispositions s'appliqueront aux demandes de permis de construire déposées à compter du 1er avril 2016. Par ailleurs, en 2016, le projet de loi « relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine » rétablit le seuil à 150 m² au lieu de 170 m².

Dans un tel contexte, qu'en est-il de l'insertion des jeunes diplômés en architecture ?

D'après les résultats d'une enquête du ministère de la Culture*, les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture ont les meilleures insertions professionnelles (tous diplômés de l'enseignement supérieur Culture confondus). Voici, quelques-uns des principaux résultats de cette enquête concernant les diplômés des écoles supérieures d'architecture :

- le délai d'accès au premier emploi après l'obtention du diplôme est relativement rapide (ils sont prêts de 81% à accéder à leur premier emploi en moins de 6 mois) mais tend à s'allonger ;
- la pluri-activité demeure marginale mais gagne progressivement du terrain ;
- la majorité des jeunes diplômés est insérée dans le champ d'activité de l'architecture ;
- plus de 8 jeunes diplômés en architecture sur 10 déclarent exercer dans le domaine de la conception architecturale ;
- plus d'un tiers des diplômés sont installés en Ile-de-France ;
- près de 8 diplômés sur 10 exercent leur activité en agence d'architecture.

Ainsi, malgré une situation conjoncturelle tendue, pour le moment ces données ne semblent pas témoigner d'un réel accroissement des difficultés pour les jeunes diplômés à s'insérer dans la vie active.

Principaux enjeux pour les professionnels du secteur

Face aux différents éléments d'analyse évoqués et suite aux différents entretiens qui ont été menés avec certains experts de la filière du BTP dans le cadre de cet observatoire,

quatre principaux défis à relever dans les années à venir semblent se dessiner pour les architectes :

Communiquer sur le rôle des architectes en matière d'amélioration de la performance énergétique des logements

Cette question du rôle de l'architecte en matière d'efficacité énergétique** a fait notamment l'objet d'un mémoire d'études qui précise que notamment « dans le contexte actuel de transition énergétique portée par le gouvernement français (Grenelle de l'Environnement), les méthodes de conception et de construction des nouveaux bâtiments ont fortement évoluées pour répondre au mieux à ces nouvelles problématiques. Mais, les constructions neuves ne représentant qu'une petite partie du parc immobilier (avec un taux d'accroissement annuel d'environ 1%*), la question de la « mise à jour » thermique du parc existant est donc fondamentale. » Il convient ainsi de mettre davantage en avant le rôle de l'architecte sur ce segment porteur des travaux d'amélioration des performances énergétiques.

* Anne Darras, *L'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture, Cultures Chiffres 2015-3*, une publication du Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication.

** *L'architecte et la rénovation énergétique [la question du logement]*, Pierre Bécheret Mémoire de master 1 Architecture et cultures constructives, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, mai 2013

Se former pour répondre aux mutations à l'œuvre dans le secteur

Dans un contexte d'intensification de la concurrence (inter et intra sectorielle), la formation constitue un vecteur majeur de compétitivité pour les professionnels du secteur. Elle permet d'intégrer à son offre les dernières innovations du secteur, aussi bien concernant le choix des matériaux, leurs nouvelles propriétés qu'en termes d'outils de conception tels que la mise en œuvre du BIM (Building Information Modeling). La maquette numérique vient notamment bousculer les méthodes et l'organisation du travail des différents acteurs du projet de construction. Elle suppose une harmonisation des langages informatiques des logiciels utilisés. Cette maquette numérique se prépare et se conçoit dès les études et la phase de conception. Différentes compétences et différents corps de métier interviennent ainsi sur l'ensemble du projet. Se former au travail collaboratif devient donc une priorité. Il est par ailleurs important de communiquer pour sensibiliser les acteurs du secteur à la conduite de projets.

Jouer la carte de la synergie des compétences pour plus de compétitivité

Comme dans beaucoup d'autres secteurs où les structures sont très atomisées, se regrouper permet d'atteindre la taille critique pour remporter certains appels d'offres notamment les projets de grande envergure nécessitant de multiples compétences. Les enjeux de tels regroupements sont également financiers puisque les différents associés mutualisent certains frais (location des bureaux, mutualisation de certains équipements...). Cela permet d'autre part de répondre à une demande réelle des clients sur des chantiers complexes lorsque ces derniers souhaitent avoir un interlocuteur unique. Enfin, c'est un moyen de répondre à la complexité croissante dans l'activité de construction (notamment liée à la réglementation, au BIM...).

Le développement à l'international de l'activité des architectes

La qualité de la formation des architectes français est un véritable atout reconnu sur le plan international. Cependant, alors que

l'accès aux appels d'offres étrangers semble encore limité pour la majorité des architectes français, leurs homologues étrangers sont nombreux à proposer des offres « packagées » en matière de villes durables, par exemple, pour répondre à la demande croissante de l'Inde et des pays du Moyen-Orient notamment. Cela va de pair avec un travail collaboratif évoqué précédemment. Ces offres « packagées » nécessitent le développement d'une offre globale reposant sur le travail conjoint des artisans du BTP, des ingénieurs et des architectes. Par ailleurs, la maîtrise des langues étrangères est fondamentale pour répondre à ce type de demande. Il est donc nécessaire de développer les stages à l'étranger, ainsi que la formation relative à l'accès à ces appels d'offres internationaux. ■



Demandez un exemplaire de *Archigraphie* au CNOA sur infodoc@cnoa.com et/ou consultez la publication sur www.architectes.org/publications

Gymnase de Crevin (35), DDL Architectes, 2015 © Patrick Miara



Publication de deux décisions de la Chambre régionale de discipline d'Aquitaine

LA CHAMBRE DE DISCIPLINE DES ARCHITECTES RÉGION AQUITAINE AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Audience du 9 septembre 2016
 Décision du 22 septembre 2016
 (extraits)

Le Conseil de l'Ordre reproche à M. Chateau de ne pas avoir rapporté la preuve d'une acquisition légale d'un logiciel et de la licence correspondante appartenant à M. Benayoun, architecte, et d'avoir ainsi eu un comportement anti-confraternel à l'égard de ce dernier (article 17 du décret portant code des devoirs professionnels) et d'avoir manqué de probité et d'honneur (article 41 du décret sur l'organisation de la profession d'architecte).

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

M. Chateau, salarié au sein du cabinet d'architecte de M. Benayoun, a quitté ce cabinet en mars 2011 avec d'autres salariés. M. Benayoun dit avoir alors constaté la disparition d'un logiciel VectorWorks et de la licence correspondante, qu'il a signalée à l'éditeur du logiciel. En février 2015, cet éditeur a informé M. Benayoun que M. Chateau avait demandé une mise à jour de ce logiciel. M. Benayoun a alors porté plainte au pénal et a également saisi le Conseil régional de l'Ordre. M. Chateau a finalement restitué la « clé » du logiciel.

Invité à s'expliquer, M. Chateau a indiqué qu'il avait acquis le logiciel et la licence auprès d'un ancien salarié du cabinet d'architecture de M. Benayoun, sans révéler le nom du « vendeur » et sans fournir la moindre justification.

Il résulte donc de l'instruction que M. Chateau a été détenteur en toute illégalité d'un élément d'actif professionnel appartenant à un de ses confrères. Un tel comportement tombe sous le coup de l'article 17 précité et constitue un manquement à la probité.

M. Chateau, qui ne s'est pas rendu à la réunion de conciliation que le Conseil

régional de l'Ordre avait organisée le 17 septembre 2015, et qui ne s'est pas présenté à l'audience de la Chambre de discipline, n'a jamais exprimé le moindre regret, et ne saurait justifier sa conduite par le fait que M. Benayoun lui devrait le paiement d'une indemnité.

DECIDE :

Il est infligé à M. Chateau une suspension de son inscription au tableau régional des architectes pour une période de six mois dont deux mois avec sursis.

La présente décision sera publiée, aux frais de M. Chateau dans *les Cahiers de la profession*. ■

LA CHAMBRE DE DISCIPLINE DES ARCHITECTES RÉGION AQUITAINE AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Audience du 27 mai 2016
 Décision du 10 juin 2016 (extraits)

Le Conseil de l'Ordre reproche à M. Lardet, agréé en architecture en Dordogne, et à sa société d'architecture, d'avoir commis une signature de complaisance en infraction à l'article 5 du code des devoirs professionnels et d'avoir pris en sous-traitance l'élaboration d'un projet architectural en infraction à l'article 37 du même code.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'immeuble dans lequel la société A. exploite à Saint-Emilion un fonds de commerce ayant été affecté par un incendie, une demande de permis de construire a été déposée au nom de cette société en vue de la restauration de l'immeuble. Cette demande, datée du 17 janvier 2014, a été présentée, au

nom de la société A., par M.D. qui se définit comme un « cabinet d'expertises en techniques du bâtiment ». Les plans joints à cette demande de permis de construire sont revêtus du cachet de la société d'architecture de M. Lardet et de sa signature.

(...)

Il résulte des termes mêmes du contrat du 9 janvier 2014 que ce dernier est passé entre l'agréé en architecture et le cabinet de M. Lardet pour un travail de sous-traitance qui a déjà été réalisé. Ce contrat ne définit aucune rémunération pour la mission confiée à l'architecte, non plus d'ailleurs que pour celle confiée à M.D., ce qui veut dire qu'il existe nécessairement un contrat principal passé entre M.D. et le maître d'ouvrage définissant le coût total pour ce dernier de l'élaboration du projet, du dépôt du permis de

construire et du suivi du chantier (...). En outre, la facture d'honoraires établie par le cabinet d'architecture est adressée, non pas au maître d'ouvrage, mais à M.D. Ces éléments tendant à démontrer que ce contrat est bien un contrat de sous-traitance portant sur un projet architectural qui est censé avoir été réalisé par le cabinet d'architecture de M. Lardet, et non pas, comme le soutient M. Lardet, un contrat de co-traitance. Une telle sous-traitance, même acceptée par le maître d'ouvrage, est prohibée par l'article 37 précité du code des devoirs professionnels.

Les éléments rassemblés au cours de l'instruction, notamment la modicité des honoraires réclamés par le cabinet d'architecture de M. Lardet, dont le montant correspond à celui couramment pratiqué pour une signature de complaisance, font planer

une grande incertitude sur le point de savoir si ce cabinet est effectivement l'auteur du projet architectural ou tout au moins s'il y a effectivement pris part de façon significative. Au bénéfice du doute, la Chambre ne retient toutefois pas le grief de signature de complaisance.

DECIDE :

Il est infligé à M. Lardet et à sa société d'architecture une suspension de leur inscription au Tableau des architectes pour une période de six mois dont trois mois avec sursis.

La présente décision sera publiée, aux frais de M. Lardet et de sa société dans *les Cahiers de la profession*. ■

L'OPQTECC : l'assurance d'économistes de la construction compétents

Un organisme de qualification objectif

Accrédité par le COFRAC*, Comité Français d'Accréditation, l'OPQTECC** qualifie les économistes de la construction et les programmistes depuis 1965. Il œuvre en toute indépendance des organisations syndicales professionnelles. Afin d'assurer une évaluation objective des qualifications, les critères sont factuels et prédéfinis par des représentants de la profession, de maîtres d'œuvre, de maîtres d'ouvrage et d'institutionnels. De plus, la Commission d'Attribution se constitue d'une même diversité de corps de métier, garantissant ainsi que seuls les professionnels compétents soient qualifiés.

Rigueur et adéquation au marché

Le processus de qualification prend de 3 à 6 mois et doit être renouvelé tous les 4 ans (avec une obligation d'un suivi de formation).

* COFRAC : Comité Français d'Accréditation
www.cofrac.fr

** OPQTECC : Organisme Professionnel de Qualification des Économistes de la Construction et des Programmistes.

Afin de rester en adéquation avec la réalité du terrain, l'OPQTECC révisé régulièrement ses qualifications, telles celles concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il en crée également de nouvelles lorsque le marché évolue. Par exemple, face à l'avènement de la maquette numérique, l'organisme a lancé la mention « BIM : entreprise engagée dans la pratique BIM-IFC » en janvier 2016. En novembre de la même année, il a également créé deux qualifications « Coût global » et « Coût global étendu » pour répondre au besoin prégnant d'études englobant les coûts de construction, de maintenance et d'exploitation.

Les architectes, acteurs de l'OPQTECC

Convaincu de son intérêt, le Conseil national de l'Ordre des architectes participe à la gouvernance de l'OPQTECC depuis sa création. « Cela nous permet d'être informés et de donner notre avis sur les problématiques et les évolutions des métiers d'économiste de la construction et de programmiste » nous explique Catherine Jacquot, présidente du

CNOA. « Plus le dialogue est présent, mieux l'on se comprend. Participer au Bureau de l'OPQTECC permet de partager une vision commune sur tout le processus et d'ainsi gagner en qualité sur le plan opérationnel. » Finalement elle conclut qu'« en l'absence de réglementation au sein des économistes de la construction, l'OPQTECC offre une vraie référence. Pour les architectes, la qualification représente ainsi une garantie professionnelle de travailler avec des collaborateurs compétents ». ■

Jean-Marie REBER

Président de l'OPQTECC



OPQTECC

41 bis, boulevard de La Tour Maubourg
75007 Paris

Tél. : 01 45 56 92 67 - Fax : 01 44 18 35 26

secretariat@opqtecc.org

www.opqtecc.org

78 logements ZAC de la Morinais, Saint-Jacques-de-la-Lande (35), Jacques Boucheton Architectes, 2016 © Jacques Boucheton



Comprendre l'épargne salariale

L'épargne salariale est un ensemble de dispositifs qui permet aux salariés de constituer une épargne par le biais de son entreprise. Il existe différentes solutions d'épargne salariale selon les objectifs de placement des salariés.

Les principaux sont le PEE (plan d'épargne entreprise), placement à moyen terme et le PERCO (plan d'épargne retraite collective), placement à long terme ayant pour objectif de se constituer une retraite supplémentaire. Ces placements sont principalement alimentés par les primes d'intéressement et les participations aux bénéfices négociées par accord que le salarié reçoit de l'entreprise. Mais il peut également faire des versements libres (versements volontaires).

Intéressement et participation, le mécanisme de l'épargne salariale

L'intérêt principal de l'épargne salariale réside dans son système d'alimentation via la participation et l'intéressement que l'entreprise verse au salarié et qui permet – aux entreprises comme aux salariés – de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux (voir encadré ci-contre). Dans les entreprises de moins de 250 salariés, les chefs d'entreprise et les mandataires sociaux, non-salariés, peuvent aussi en bénéficier.

La participation aux bénéfices

Toutes les entreprises à partir de 50 salariés ont l'obligation de mettre en place un accord de participation afin de distribuer une fraction de leurs bénéfices à tous leurs salariés (éventuellement condition d'ancienneté dans l'entreprise mais ne pouvant dépasser 3 mois). Pour les entreprises de moins de 50 salariés, la participation est facultative.

La prime d'intéressement

Elle est associée aux résultats de l'entreprise ou aux critères de performance collectifs

(quantitativement mesurables) définis par accord.

Elle permet ainsi de rassembler les salariés sur des objectifs concourants à l'amélioration de la performance de l'entreprise.

La mise en place de la prime d'intéressement est facultative pour toutes les entreprises.

Ces deux sources de revenu sont une capacité d'épargne supplémentaire pour les salariés, et ces derniers peuvent choisir de percevoir immédiatement* tout ou partie du montant de la participation et/ou de la prime d'intéressement ou décider de l'épargner directement dans le PEE et/ou PERCO. Ce choix leur offre également la possibilité de profiter de l'abondement de l'entreprise.

L'abondement de l'entreprise – l'atout majeur de l'épargne salariale

L'abondement est une contribution apportée par l'entreprise qui vient s'ajouter au versement de la participation et/ou de l'intéressement, et qui peut être revu chaque année en fonction des possibilités financières de l'entreprise, par exemple, à l'occasion des négociations annuelles obligatoires des entreprises (NAO).

Grâce à cette contribution, la rentabilité de l'épargne salariale devient très performante ! Par exemple, pour un abondement de l'entreprise de 50 % si le salarié verse 200 €, l'entreprise verse 100 €, l'épargne est de 300 € immédiatement.

L'abondement peut aussi compléter les versements volontaires et les jours de congé.

Avec la loi du 6/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – nommée Loi Macron – a adopté plusieurs

mesures pour encourager l'accès des petites entreprises au dispositif d'épargne salariale dont certaines sont déjà applicables.

Les avantages fiscaux et sociaux de l'épargne salariale pour l'entreprise

Sur les sommes versées aux salariés au titre de la participation, l'intéressement et l'abondement l'entreprise bénéficie des exonérations et des déductibilités :

- exonération des charges sociales patronales (hors CSG/CRDS) ;
- exonération de la taxe sur les salaires ;
- exonération de la taxe d'apprentissage, des participations sur les salaires (formation professionnelle continue, effort de construction) ;
- déductibilité du bénéfice imposable pour le calcul de l'impôt sur les sociétés.

Et pour les salariés

- Rentabilité immédiate via l'abondement de l'employeur
- exonération des charges sociales salariales sur les montants de participation, d'intéressement et d'abondement ;
- exonération d'impôt sur le revenu du versement employeur ;
- exonération d'impôt sur le revenu des gains perçus (intéressement et abondement) si les sommes sont versées sur un plan d'épargne ;
- nombreux cas de déblocage anticipés du capital sans remettre en cause les avantages fiscaux ci-dessus.



Humanis
Protéger c'est s'engager

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'épargne salariale, contactez-nous à l'adresse suivante : entreprise-epargnesalariale@humanis.com

* Les sommes perçues immédiatement sont imposables sur le revenu de l'année en cours.



Réhabilitation du Manoir de Randrécard, Treffléan (56), Onzeo4 Architectes, 2015 © Onzeo4 Architectes

Troisième biennale des Maisons de l'architecture, forum « Tous sensibles ! » et première « Journée nationale de l'architecture dans les classes »

En 2003, le CNOA a organisé un séminaire au couvent de la Tourette intitulé « Communiquer l'Architecture » qui portait sur la définition d'une politique de sensibilisation des publics à la création architecturale ; il a notamment été suivi par la création du Réseau des maisons de l'architecture. La troisième biennale des Maisons de l'architecture a affirmé tout à la fois sa référence à ce commencement mais aussi la volonté de dépasser ce qui a déjà été fait. Nous avons pour objectif de rendre plus lisible et plus accessible ce que font les Maisons de l'architecture, améliorer la mise en relation et soutenir concrètement l'action collective. Ce chemin tracé il y a 18 mois, se heurte encore à des écueils inévitables mais, nous tenons le cap !

La biennale est, cette année, particulière et unique parce qu'elle juxtapose deux expérimentations appelées à évoluer. La première, la Journée nationale de l'architecture dans les classes, s'est préparée et déroulée pendant toute une année et a sollicité plus de 250 personnes (enseignants, architectes et médiateurs) et près de 2 500 enfants. La deuxième est le Forum qui a rassemblé sur une seule journée toutes les associations et exprimé la qualité et la diversité des moyens qu'ont les MA pour sensibiliser les publics les plus larges et les plus divers.

Dominique TESSIER

Président du Réseau des maisons de l'architecture

Deux événements à Nantes les 18 et 19 novembre 2016

Gaëlle et Camille, Pierrick, Mireille, Stéphanie, Marie, Sylvie, Chantal, Cathy, Joëlle, Clément, Lætitia et les autres...*

Ils sont venus, ils étaient tous là... de La Réunion et de Guadeloupe; de Lorraine et de Marseille, de Clermont-Ferrand et de Limoges... Ils sont venus participer avec une grande attention envers leurs amis des autres MA qui avaient préparé des tablées à thèmes et autres expérimentations de la 3e biennale.

Nathalie et Carine nous ont rappelé que la sensibilisation passe par des stratégies opérationnelles qui occupent une place centrale dans leurs « métiers » de médiatrices.

La culture architecturale peut se transmettre par d'autres voies que celle de la valorisation des projets réalisés car elle est contenue dans toutes les disciplines : littérature, sciences de la vie, danse, musique... Pierrick et Marie-Claude nous ont dit de susciter la curiosité des enfants par ces autres voies et de diversifier les formes d'accès à la sensibilisation des enfants. Lorenzo a démontré que les écoles d'architecture n'accueillent pas que des futurs architectes mais orientent également des activités de sensibilisation vers d'autres publics.

José et Hervé nous ont fait du cinéma! Du cinéma comme porte d'entrée de la découverte des usages de la ville et des émotions esthétiques; des sensations de bien-être que procure une maison bien pensée. Ils nous ont

présenté un cinéma révélateur de la valeur immatérielle de l'architecture.

Adeline et Elke nous ont fait découvrir l'histoire et la face savante de l'art d'exposer l'architecture si bien que Nadine, Séverine et Lancelot sont retournés dans leur Béarn, tel M. Jourdain, poètes et dramaturges qui s'ignoraient.

La résidence d'architecte est un moment de révélation partagée entre concepteurs et usagers, elle est appelée à susciter de nouvelles réflexions sur l'architecture produite. Claude et Jean notre ami de la Maison du Québec, nous ont transportés dans le contexte des résidences. Une forme d'action exclusive des MA que le Réseau va pouvoir développer à plus grande échelle à partir de 2017 avec l'appui de la Caisse des dépôts.

Samedi matin, Camille, l'instituteur, sa femme et des centaines de petits princes et princesses ont entraîné les parents dans l'étrange labyrinthe piranésien de l'Ensa de Nantes qu'un ineffable astronome fou avait préalablement exploré pour nous. Les poètes de 8 à 10 ans, créateurs déterminés ont suivi comme Thésée les marques bleu nuit et vert chou que Lætitia imitant Ariane avait fait aboutir au grand manège des architectures citoyennes monté par Carmen.

Enfin, nos hôtes infatigables Pierrick et Claude entraînent une centaine d'amateurs ivres de leur nuit à la halle de la Madeleine pour une récréation urbaine dans l'île de Nantes ou pour boire en pleine vue sur la Loire et Trentemoult.

Le forum "Tous sensibles!" par sa référence au commencement que fut le séminaire au couvent de la Tourette en 2003 renoue avec une démarche de fabrication des contenus et des formes. Tous en redemandant! Encore plus d'échanges, plus de temps à partager, plus de rencontres et de matières à partager. Les frémissements et les émotions nées sur les bords de Loire nous conduisent déjà à « remettre sur le métier » une démarche raisonnée pour amplifier les liens collaboratifs et préparer une biennale 2018 qui, avec des équipes renouvelées, répondra encore mieux aux attentes des Maisons de l'architecture. ■

* Par ordre d'apparition : Gaëlle Delhumeau, Camille Picot (Ardepa), Pierrick Beillevaire (Ardepa), Mireille Sicard (MA Isère), Stéphanie Serré, Marie Sèvere (MRA Pays de la Loire), Sylvie Bekdouche (partenariats Réseau), Chantal Fouquet, Cathy Boniface (Réseau), Joëlle Martin (Crédit Mutuel), Clément Lesort (journaliste-animateur), Lætitia Marteau (Gleech), Nathalie Vitcoq (MAeBretagne), Carine Bel (MA Haute-Savoie), Marie-Claude Derouet-Besson (sociologue), Lorenzo Diez (ENSA Nancy), José Villot (MA Haute-Savoie), Hervé Bougon (programmiste), Adeline Rispal (architecte muséographe), Elke Mittmann (MA Centre Val de Loire), Nadine Bueno, Séverine Tardieu, Lancelot de Madaillan (Pavillon de Pau), Claude Puaud (MRA Pays de la Loire), Jean Baudouin (Integral architectes), Carmen Beillevaire (3 DDD)

Ernesto et Lullaby

Ernesto a 7 ans. En rentrant de son premier jour de classe, il décrète qu'il ne veut plus y aller. « Pourquoi ? » lui demande naturellement sa mère. « Parce que!... dit Ernesto. À l'école on m'apprend des choses que je ne sais pas. »

Un matin du mois d'octobre, Lullaby décide de ne plus aller en cours. Elle part à la découverte de ses émotions, de sa sensibilité. Un petit garçon qui revient de la pêche, une jolie maison grecque, mais surtout le soleil et la mer remplissent ses journées d'ivresse et de liberté. Enfin libérée des quatre murs elle se laisse imbiber par la lumière et la chaleur du soleil, par le vent, l'espace, la mer, la brume, les vagues et les sternes à l'horizon, elle devient une avec tout ce qui l'entourait.

Ces récits de Marguerite Duras et Jean-Marie-Gustave Le Clézio sont des invitations faites aux enfants à prendre les chemins

de la connaissance en toute liberté, « à se servir de soi-même ». L'acquisition des connaissances et l'expérimentation de nos sensations passent indissociablement par l'école et l'interprétation des ressentis dans la découverte et la compréhension du monde qui nous entoure.

L'architecture est à la croisée de tous les savoirs constitués et des émotions. Elle est un moyen de se représenter le monde, d'en témoigner, de comprendre notre histoire et de participer à sa transformation. L'architecture est aussi une économie, elle use des techniques et de tous les arts. Comme la littérature et la musique, elle est

un langage, elle a un vocabulaire qui lui est propre, des écritures et des compositions syntaxiques...

L'architecture est présente partout en dehors de l'école mais alors même qu'elle dessine les écoles, elle y est encore absente de ses enseignements. Nous devons remédier à cette absence parce qu'au 21e siècle la question de l'espace partagé est plus que jamais au cœur de notre désir de « vivre ensemble » et aussi malheureusement au cœur des conflits les plus graves. Les hommes en s'appropriant la planète ont jeté sur elle un manteau d'arlequin dont chaque parcelle a une signification; ville, banlieue, bourg, campagne, public, privé,

réseau... Comment se considérer citoyen – c'est-à-dire comment agir avec les autres sans comprendre ce « déjà là » comment agir sur lui pour le transformer ?

C'est pour répondre à cette question que nous avons imaginé l'expérimentation de la « Journée nationale de l'architecture dans les classes » en pensant au devenir citoyen de nos enfants. L'enjeu n'est pas d'orienter tous les enfants vers les études d'architecture mais que tous deviennent des personnes « averties » ; c'est-à-dire disposant de moyens de discernement, de distinction pour appréhender les problématiques qu'embrasse l'architecture. Connaître et ressentir comment l'architecture en mobilisant les matières enseignées, la littérature, les mathématiques, l'histoire, les arts et les techniques, nous permet de comprendre des espaces de notre quotidien. C'est en suggérant au rectorat des Pays de Loire d'emprunter les chemins de la connaissance en toute liberté, comme Ernesto et Lullaby, que nous avons imaginé capter l'intérêt des enfants de CM1 et CM2. Découvrir près de l'école un espace public connu de tous pour le regarder autrement en écoutant le récit de l'architecte et en sollicitant leur propre connaissance et leurs sensations. Puis entre copains, imaginer le programme d'un espace qui leur paraît manquer à cet endroit. Enfin, en équipe, épaulés par l'instituteur et l'architecte, ils ont monté la maquette de leur projet.

Ce parcours initiatique a démontré que l'architecture est d'une richesse que ses caricatures médiatiques dissimulent. À son commencement il y a une intention, celle-ci se forme souvent avant que l'architecte n'intervienne et nécessite qu'il la reformule. Parce qu'une somme de désirs et de contraintes n'a pas jamais fait un projet,



Mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Jacques-de-la-Lande (35), LAN Architectes, 2016 © Julien Lanoo

l'architecte puise dans la matière et la culture d'un lieu, une inspiration qu'il nourrit de sa connaissance des formes et des usages. Il met ensuite cette intention à la mesure des besoins et des nécessités ; il simule les espaces futurs pour en anticiper les contours et les matières ; il dirige la bonne exécution de l'œuvre. Un chemin complexe qu'au terme de leur initiation les 2500 enfants qui ont participé à la première Journée de l'architecture dans les classes, sont venus ou viendront découvrir dans le grand bâtiment laboratoire conçu par les architectes « Lacaton et Vassal » pour l'Ensa Nantes sur les bords de la Loire.

L'expérimentation voulue par le ministre de la Culture dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'architecture et menée cette année

dans la région Pays de Loire a mobilisé 88 classes, 91 architectes et 88 instituteurs. Au total ce sont près de 250 adultes (architectes, instituteurs, médiateurs) qui ont participé à la Journée nationale pour l'architecture dans les classes dont la première édition était soutenue par le Crédit Mutuel.

Le Réseau des maisons de l'architecture, qui travaille sur ce thème depuis 2007 et qui est à l'initiative de cette proposition dans la SNA, est désormais prêt avec ses partenaires, la Fédération nationale des CAUE, l'Association des animateurs des villes et pays d'art et d'histoire, le Collège des directeurs d'Ensa et la Cité de l'architecture, pour lancer le déploiement de la Journée nationale de l'architecture sur tous les territoires de France. ■

Sensibilisation et industrie

En 2003, une exposition au Centre Georges Pompidou « architecture non standard » fut révélatrice de ce qui est advenu depuis à l'architecture. Cette exposition mettait en scène douze agences internationales qui avaient développé une recherche et une mise en application des outils numériques pour la conception, la production et la distribution d'éléments constructifs de l'architecture.

Cette exposition nous révélait déjà ce dont est porteuse désormais la procédure BIM. Une

continuité entre la conception architecturale et la production des bâtiments permet désormais d'envisager, au travers des outils numériques, une nouvelle forme d'industrialisation permettant de lever l'obstacle de la standardisation et de la production en série qui jusque là était nécessaire à l'industrie et contraire à l'adaptation aux sites.

A Nantes, les partenaires industriels du Réseau, Saint-Gobain, Technal, ConstruirAcier, Parrot, EDF Collectivités et la Fédération française Tuiles et Briques se sont confrontés aux ADE en

cycle de professionnalisation de l'ensa Nantes pour démontrer que cette continuité existe bien désormais. Elle passe par l'innovation, la recherche et les partenariats avec les architectes.

Les projets lauréats du prix « architendance » de la FFTB et ceux du Palmarès Technal sont tout à fait démonstratifs à cet égard d'une sensibilité élevée de cette industrie envers la qualité de la création architecturale déployée sur des territoires sensibles, ou au mariage de la création et de la sauvegarde des patrimoines. ■

Sensibiliser les enfants à leur cadre de vie c'est en faire de futurs citoyens avertis !

par Catherine JACQUOT à Nantes le 19 novembre 2016



Là où nous habitons, le logement, l'école, l'hôpital, le bureau, qui sont les lieux que chaque jour nous fréquentons, les places, les rues où nous nous déplaçons et nous réunissons, se sont construits au long de l'histoire, mémoire bâtie de notre mode de vie.

Nous ne pouvons plus fabriquer la ville comme nous l'avons fait dans les siècles précédents et particulièrement au 20e siècle avec un urbanisme administré ou l'État et les collectivités traçaient routes et villes et quartiers nouveaux depuis des études de planification générales et théoriques. Si nous voulons rénover le patrimoine existant, construire et aménager nos villes, bourgs et territoires de manière durable, nous avons besoin d'une maîtrise d'ouvrage et d'architectes, de paysagistes mais aussi, et peut-être surtout, nous avons besoin d'une maîtrise d'usage.

C'est par le croisement et la complémentarité de l'expérience locale et de la compétence des professionnels, ingénieurs, paysagistes, architectes, que nous pourrions obtenir finesse et pertinence du projet de réhabilitation, de construction ou d'aménagement.

C'est pour cela que la sensibilisation des enfants à leur cadre de vie est si importante. Citoyens avertis, ils participeront et jugeront en connaissance de cause les projets que les élus et les professionnels leur présenteront et ainsi, ils seront associés à l'élaboration de ce qui est notre bien commun à tous : notre environnement.

“ **Je souhaite que cette discipline, celle de connaître le milieu dans lequel nous vivons tous, transversale de tant de savoirs, soit enseignée sur tout le territoire français après cette concluante expérience.**

Les architectes depuis des années avec les Maisons de l'architecture, les CAUE s'efforcent de diffuser la culture architecturale qui, dans notre pays de culture, n'a pas l'audience qu'elle devrait avoir. C'est pourquoi la loi LCAP qui promeut l'architecture du quotidien, et la Stratégie nationale pour l'architecture sont des avancées très importantes pour que l'architecture devienne un objet de connaissance pour tous, qu'elle soit un

élément de culture vernaculaire, je dirais même, vulgarisée et appropriée par tous.

Tant que la culture architecturale et urbaine, sera réservée à une minorité, nous, architectes manquerons cruellement d'une critique socialement étayée. Nous voulons une maîtrise d'usage exigeante qui demanderait toujours plus d'architecture, de qualité pour les lieux de travail, les logements, les espaces publics. Nous voulons que les citoyens soient sévères avec ceux qui menacent l'harmonie de leur cadre de vie, qui veulent séparer au lieu d'unir, qui veulent contrôler au lieu de susciter le débat.

C'est cela qui est en jeu avec la sensibilisation des enfants à l'architecture et au cadre de vie. Merci, donc à tous ceux, architectes, enseignants et organisateurs qui ont mis en œuvre cette action.

Réalisée cette année, à titre expérimental en région Pays de Loire, j'espère qu'elle se développera désormais à l'échelle nationale. L'Ordre des architectes continuera à y apporter son soutien. ■

Lycée Colbert, Lorient (56), Anthracite Architecture 2.0, 2016 © Alexandre Wasilewski

